



GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires étrangères

Direction des Relations
économiques internationales

Rapport à la Chambre des députés sur l'état de transposition des directives européennes (État des lieux au 1^{er} avril 2009)

<i>Introduction</i>	<i>page 3</i>
<i>A) Perspectives en vue du prochain Tableau d'affichage n° 19 – Directives en retard de transposition au 1^{er} avril 2009</i>	<i>page 9</i>
<i>B) Perspectives à moyen terme : Le Tableau d'affichage n° 20</i>	<i>page 14</i>
<i>C) Directives dont les projets de transposition sont pendants devant le Conseil d'Etat</i>	<i>page 15</i>
<i>D) Les procédures d'infractions</i>	<i>page 17</i>
<i>E) Résumé par Ministère</i>	<i>page 20</i>
<i>F) Liste des directives non-transposées au 1^{er} avril 2009</i>	<i>page 47</i>

Introduction

L'information à la Chambre des députés

En mai 2007, la Chambre des députés avait été saisie du premier rapport sur l'état de transposition des directives communautaires au Luxembourg. Ce rapport se livrait à une analyse exhaustive de l'évolution en matière de transposition de fin 1999 au 15 avril 2007. Le rapport de 2008 fournissait une analyse quantitative des efforts entrepris depuis le rapport de 2007 et examinait l'état de transposition des directives au 30 avril 2008. Le présent rapport se base sur le même schéma que celui de l'année dernière et examine l'état de transposition des directives au 1^{er} avril 2009.

Comme indiqué précédemment, ce rapport ne peut se livrer qu'à une analyse quantitative des données. Il faudrait également prendre en compte la complexité des différents textes, le choix de l'instrument de transposition (loi ou règlement grand-ducal, notamment fondé sur la loi d'habilitation de 1971) et surtout la qualité de la transposition, afin d'avoir une vue plus complète de la situation. L'objectif n'est donc pas de juger les performances des différents ministères, mais de dresser un tableau objectif de la situation.

La présentation de ce rapport fait partie des engagements pris par le gouvernement en vertu de l'Aide-mémoire sur la coopération entre la Chambre des députés et le gouvernement en matière de politique européenne en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2008.

L'évolution des résultats du Luxembourg dans les derniers Tableaux d'affichage

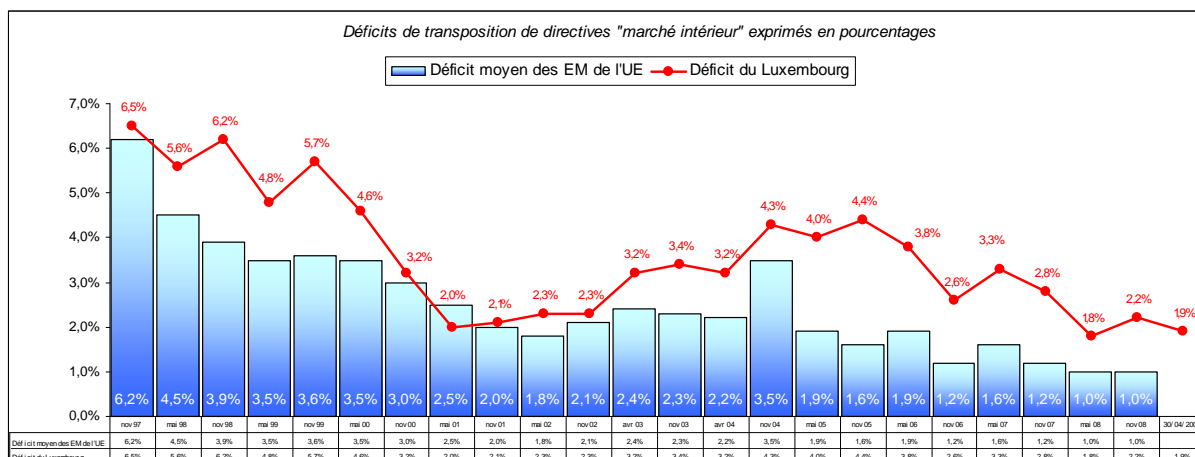
Les derniers Tableaux d'affichage sur la transposition des directives européennes (relatives au Marché Intérieur) publiés par la Commission européenne en juillet 2008 (reflétant l'état de transposition de mai 2008) et février 2009 (reflétant l'état de transposition de novembre 2008) confirment que le Luxembourg a amélioré son résultat par rapport aux années précédentes, mais se situe encore loin des objectifs fixés par le Conseil européen ainsi que des résultats obtenus par les autres Etats membres. En effet, conformément aux décisions du Conseil européen de mars 2007, les Etats membres sont tenus de réduire leur déficit de transposition à 1% (par rapport à 1,5% auparavant) et de transposer toutes les directives qui connaissent un retard de transposition supérieur à deux ans et ce au plus tard en 2009.

Alors qu'en mai 2007 le déficit de transposition du Luxembourg s'élevait à 3,3%, il a connu une évolution à la baisse jusqu'à 2,8% en novembre 2007. C'est en mai 2008 que notre pays a réussi à passer, pour la première fois depuis l'introduction des Tableaux d'affichage, sous la barre des 2% avec un déficit de transposition de 1,8%.

Force est de constater que le dernier Tableau d'affichage publié en février 2009 (reflétant l'état de transposition au 10 novembre 2008) affiche à nouveau un déficit de transposition en hausse à 2,2%. En dépit des récentes améliorations, le Luxembourg se range en dernière place parmi les 27 Etats membres dans ce Tableau. Cette position découle également (indirectement) de l'amélioration de la performance des autres Etats membres.

Le Luxembourg a connu une baisse générale de son déficit de transposition depuis novembre 2006, passant à une moyenne de 2,5%, alors qu'il était en moyenne de 3,1% de mai 2001 à mai 2006. Comme mentionné plus haut, le Luxembourg n'atteint cependant pas encore les objectifs que le Conseil européen a fixés en mars 2007.

Le déficit de transposition du Luxembourg au 30 avril 2009, qui sera pris en compte pour le prochain Tableau d'affichage (à être publié en juillet 2009), se situera très probablement aux alentours de 1.9%. Ce déficit semble confirmer la tendance à la baisse citée ci-dessus.



Objectif fixé par le Conseil européen de mars 2007 : réduction à 1% du déficit de transposition jusqu'en 2009 (par rapport à 1% auparavant)

L'état de la situation au 1^{er} avril 2009

L'état des lieux dressé dans le présent rapport, qui correspond à la situation telle qu'elle se présente au 1^{er} avril 2009, est le suivant :

- 115 directives doivent encore être transposées. De ces 115 directives, 34 seront prises en compte dans le prochain Tableau d'affichage (reflétant l'état de transposition au 30 avril 2009).
- Pour 28 de ces 34 directives prises en compte dans le prochain Tableau d'affichage, des procédures de transposition ont été initiées, tandis que pour les 6 autres directives, aucune mesure nationale de transposition n'a encore été entamée.
- 26 de ces 34 directives se trouvent sous une procédure d'infraction pour non-respect du délai de transposition.
- Le Luxembourg est également en retard de transposition de 8 directives dont le délai a expiré depuis au moins deux ans, une 9^e directive s'ajoutant à cette catégorie le 30 avril 2009.

Les facteurs qui ont aggravé la situation et les facteurs qui risquent de l'aggraver dans les mois à venir

Le rapport relatif à l'état de transposition de directives européennes de l'année dernière avait déjà identifié les raisons qui allaient aggraver la situation du Luxembourg :

- La décision du Conseil européen de mars 2007 d'imposer la réduction des déficits de transposition à 1%, et d'épingler les directives dont le délai de transposition a expiré depuis au moins deux ans.
- Le passage de l'examen semestriel à l'examen mensuel des paquets d'infractions par la Commission européenne, depuis janvier 2008, qui s'est traduit par une accélération du rythme des décisions d'infractions.

On peut également constater que la moyenne annuelle des directives transposées en 2007 et 2008 a connu une baisse par rapport à la moyenne annuelle des directives transposées pendant la période 2003 à 2007. Cette baisse dans la cadence de transposition des directives au Luxembourg constitue également un facteur qui contribue à aggraver le déficit de transposition.

Enfin, pendant les mois à venir, le Luxembourg devra faire face à deux facteurs importants qui risquent d'aggraver le déficit de transposition en l'absence d'un effort de rattrapage collectif de tous les acteurs concernés :

- La tenue des élections législatives du 7 juin 2009, qui amènera une interruption importante de l'activité législative.
- Des paquets législatifs importants, comportant un nombre élevé de directives, qui viennent ou sont sur le point d'être adoptés par l'Union européenne (paquet énergie/climat, paquet crise financière, etc.)

Les conséquences de la non-transposition

Le retard important pris par le Luxembourg en matière de transposition ne se traduit non seulement en termes d'atteinte à l'image européenne d'un Etat membre fondateur des Communautés, mais a aussi pour conséquence une accumulation du précontentieux et du contentieux communautaires pour non-transposition.

Jusqu'à présent, le Luxembourg n'a jamais été condamné à des sanctions pécuniaires. Il a cependant failli l'être pour la première fois en 2008 pour non-transposition de la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Les seuls Etats membres ayant été condamnés à des sanctions pécuniaires sont la France (trois condamnations, dont la dernière en décembre 2008 à une amende de 10 mio EUR pour transposition tardive de la directive sur les OGM et leur dissémination), l'Espagne, la Grèce et le Portugal.

Pourtant, ce risque de condamnation existe pour le Luxembourg en ce qui concerne les dossiers de transposition suivants :

- marchés publics (Ministère des Travaux publics, trois avis motivés en vertu de l'article 228 du traité CE),
- propriété intellectuelle (Ministère de l'Economie, mise en demeure article 228 TCE),
et
- sécurité ferroviaire (Ministère des Transports, mise en demeure article 228 TCE).

Les montants *minima* des sanctions financières sont de 600 EUR par jour pour ce qui est de l'astreinte journalière et de 500.000 EUR pour la partie forfaitaire dans le cas d'un facteur de gravité de 1. En fonction du facteur de gravité (que la Commission peut fixer de 1 à 20) et de la durée de la persistance de l'infraction, ces montants peuvent rapidement atteindre des multiples de ces *minima* i.e. plusieurs millions d'Euros¹¹. L'astreinte journalière est à payer à partir de la signification du deuxième arrêt de la Cour de Justice (prononcé sur le fondement de l'article 228 TCE) à l'Etat membre et jusqu'à ce que celui-ci mette fin à l'infraction.

¹¹ Le montant est calculé en fonction de critères comme les comportements infractionnels récidivistes, la durée de l'inaction de l'Etat entre la date de la première condamnation jusqu'au moment de sa mise en conformité ou encore la gravité du manquement eu égard aux intérêts publics et privés concernés, et en prenant en compte l'importance d'un effet dissuasif.

Les facteurs structurels expliquant le retard du Luxembourg

Les raisons pour le déficit de transposition accusé par les Etats membres de l'UE peuvent tenir, de manière générale, à des facteurs substantiels, à des facteurs institutionnels et organisationnels ainsi qu'à des facteurs politiques.

Pour ce qui est des facteurs substantiels, il peut s'agir (i) soit des caractéristiques intrinsèques à la directive, comme son niveau de technicité ou de détail, la complexité de la directive (introduisant de nouveaux concepts juridiques) ou encore son échéance de transposition, (ii) soit des caractéristiques inhérentes au droit national préexistant (matière déjà fortement réglementée ou non, codification importante du droit national, etc.) ou liées à la transposition, comme le type d'instrument juridique national ou le nombre d'instruments juridiques nationaux.

Les facteurs institutionnels et organisationnels comprennent à la fois les spécificités de la procédure législative nationale, le nombre de ministères impliqués, mais aussi le fonctionnement de l'administration.

Les facteurs institutionnels et organisationnels sont les facteurs principaux à l'origine du retard de transposition accusé par le Luxembourg. Le manque d'effectifs (qui varie cependant en fonction du ministère et du nombre de directives à transposer) et l'absence de lien entre le moment de la présentation d'une proposition de directive, sa négociation et sa transposition constituent des facteurs organisationnels importants.

La préférence de l'administration gouvernementale pour la qualité rédactionnelle des textes et la codification législative fait en sorte que la rédaction d'un premier projet de texte nécessite souvent beaucoup de temps.

L'impact de l'adoption au cours des dernières années de grands paquets législatifs européens ayant amené la restructuration de secteurs entiers de l'économie (eau, énergie, transports ferroviaire et aérien, etc.) est lié à la fois aux facteurs substantiels et institutionnels (dans la mesure où des administrations spécifiques ont dû être créées dans le cadre de certains grands projets).

Enfin, le dernier facteur institutionnel est externe à savoir la consultation obligatoire du Conseil d'Etat sur tous les projets de lois et de presque tous les projets de règlements grand-ducaux, sachant que les délais de traitement des dossiers par le Conseil d'Etat peuvent être longs. A cela s'ajoute le rejet régulier par le Conseil d'Etat du recours à la procédure simplifiée de la loi d'habilitation du 9 août 1971. Il convient cependant également de souligner qu'un grand nombre de projets de lois ne sont très souvent transmis qu'avec un certain retard au Conseil d'Etat.

Enfin, il semble que les facteurs politiques ne soient que très rarement à l'origine des retards de transposition du Luxembourg.

Les nouvelles mesures d'accompagnement à la circulaire du Premier ministre du 10 juillet 2006

Le Conseil de gouvernement du 16 septembre 2005 avait confié un rôle de coordination des efforts de transposition à M. le ministre délégué aux Affaires étrangères et à l'Immigration. Ce rôle de coordination a été confirmé et renforcé par la circulaire adressée par M. le Premier ministre le 10 juillet 2006 à tous les ministres et qui donne mandat au ministre délégué de veiller à la mise en place d'une méthode de travail harmonisée visant à assurer un suivi cohérent et rigoureux des dossiers comportant transposition des actes européens selon les modalités définies aux annexes de la circulaire.

Ces annexes touchent : a) à la définition d'échéanciers de transposition et de suivi des procédures, b) à l'organisation interne de chaque ministère, et c) au suivi interministériel de la transposition des actes communautaires. La circulaire préconise également des efforts de programmation accrus dès la négociation d'une proposition de directive. Dans ce cadre, un rôle important revient également au Comité interministériel pour la coordination de la politique européenne (CICPE), présidé par le Ministère des Affaires étrangères et de l'Immigration (MAEI).

Cependant, à la fin de l'année 2007, force était de constater que la majorité des dispositions de la circulaire n'étaient appliquées que de manière irrégulière ou insuffisante, parmi lesquelles : l'élaboration des calendriers de transposition et leur transmission au MAEI ; le rôle du correspondant européen de veiller au respect des calendriers de transposition, d'informer le MAEI des progrès réalisés dans la procédure de transposition et dans le suivi d'une procédure d'infraction et d'assurer que des réponses soient données aux actes des procédures d'infraction ; l'information par le ministre concerné au ministre délégué et Premier ministre en cas de retard dans la transposition.

Aussi, des nouvelles mesures d'accompagnement à la circulaire de 2006 ont été annoncées par le ministre délégué lors des Conseils de gouvernement des 22 février et 21 mars 2008, avant d'être officialisées au cours des réunions du CICPE des 10 avril et 2 juin 2008.

Ces nouvelles mesures ont pour objectif la mise en œuvre effective de la circulaire de 2006. L'initiative « fiche descriptive de proposition d'acte »² vise à inciter les ministères à se familiariser avec les dispositions des directives dès le stade de leur adoption par la Commission européenne, permettant d'anticiper d'éventuels problèmes qui pourraient se poser lors de la transposition ou encore de clarifier les questions de compétence à un stade préliminaire. Elle devrait également permettre aux ministères d'entamer le dialogue avec tous les acteurs intéressés dès ce stade. Lorsque les propositions d'actes adoptées par la Commission auront été adoptées par le Conseil, le MAEI demandera une mise à jour de la fiche descriptive ainsi qu'un calendrier prévisionnel de transposition³.

² En vertu de laquelle les ministères remplissent une fiche descriptive de la proposition de directive endéans un mois de la notification de la proposition par la Commission européenne par le MAEI. La fiche contient les informations suivantes : nom de la proposition de directive, date d'adoption par la Commission et par le Conseil, délai de transposition, base légale, procédure de décision, personnes en charge, objectif et contenu, implications juridiques, effets sur le Luxembourg et difficultés potentielles de transposition.

³ Une adresse de courriel spécifique a été créée pour l'envoi et la réception des courriels relatifs aux propositions d'actes (propositions.D2@mae.etat.lu).

Au-delà de l'initiative fiche descriptive, les nouvelles mesures visent également à rendre plus régulier le reporting des retards par les ministères au ministre délégué (et au Premier ministre) ainsi que l'information du Conseil de gouvernement. Un suivi plus conséquent des dossiers de transposition au niveau du CICPE a également été introduit (revue des fiches descriptives, examen du respect des calendriers et des retards de transposition). Enfin, les nouvelles mesures prévoient l'inscription à l'ordre du jour du Conseil de gouvernement de tous les actes à la date prévue dans le calendrier de transposition (élaboré par le ministère concerné).

Les nouvelles mesures sont appliquées à toutes les nouvelles propositions de directives adoptées par la Commission européenne depuis juin 2008. Aussi, depuis juin 2008, le MAEI notifie les propositions de directives adoptées par la Commission par courriel au correspondant européen du ministère jugé compétent et demande l'élaboration de la fiche descriptive endéans un mois. Les CICPE de novembre 2008 et de mars 2009 ont revu les premières fiches descriptives.

Une évaluation de ces nouvelles mesures ne peut être faite à ce stade dans la mesure où les délais de transposition pour les propositions de directives adoptées depuis juin 2008 par la Commission européenne, entretemps publiées, n'ont pas encore expiré. Il conviendra d'attendre un certain temps à compter de la mise en place de ces mesures afin de pouvoir évaluer leurs effets.

Cependant, il est certain que la mise en œuvre des nouvelles mesures d'accompagnement à la circulaire de 2006 ne pourra remédier à l'intégralité des défis auxquels doit faire face le Luxembourg dans le processus de transposition des directives européennes.

**A) Perspectives en vue du prochain Tableau d'affichage n° 19 –
Directives en retard de transposition au 1^{er} avril 2009**

Remarques préliminaires

1) *Le suivi des transpositions des directives européennes étant un dossier en évolution permanente, il a été nécessaire de retenir une date précise pour apprécier la situation en matière de transposition de façon équitable. Afin de permettre à la Chambre des députés de prendre connaissance de ce rapport avant la clôture parlementaire, la date du 1^{er} avril 2009 a été choisie comme date de référence, de sorte que l'ensemble des données statistiques ci-après se basent sur cette date.*

Toutefois, pour éviter dans la mesure du possible que certaines des informations ne soient caduques au moment de la présentation du rapport à la Chambre des députés, les notifications de transpositions intervenues jusqu'au 10 avril 2009 ont également été prises en compte.

2) *Le fait que bon nombre de directives seront transposées à travers plus d'une mesure nationale pose le problème de l'affichage de l'ensemble de ces mesures dans les tableaux suivants, qui ne peuvent prendre en considération qu'une seule mesure par directive. Dans un souci de pallier à cet inconvénient tout en dressant un état des lieux aussi «réaliste» que possible, nous avons procédé de la façon suivante :*

- *Seront prises en compte dans les tableaux suivants uniquement les projets qui sont actuellement en cours de procédure, à l'exclusion de ceux qui ont entretemps été publiés au Mémorial et notifiés à la Commission européenne.*
- *Dans le cas de directives dont plusieurs projets de transposition sont actuellement en cours de procédure, sera pris en considération celui de ces projets qui a été adopté en premier lieu par le Conseil de gouvernement.*

Les 2 tableaux suivants font ressortir les directives qui sont en retard au 1^{er} avril 2009 et qui seront prises en compte lors du prochain Tableau d'affichage.

La ventilation suivante a été opérée :

- a) Directives pour lesquelles la procédure de transposition n'a pas encore été engagée
- b) Directives pour lesquelles la procédure de transposition a été engagée⁴

Il convient de noter que la transposition récente d'une directive avec une échéance de transposition au 5 avril 2009⁵ a fait qu'aucune directive non-transposée ne viendra à échéance de transposition entre le 1^{er} avril 2009 et la date-butoir du prochain Tableau d'affichage, fixée au 30 avril 2009.

⁴ Aux termes du présent rapport, une procédure de transposition est considérée comme «engagée» le moment où le projet de transposition a été adopté par le Conseil de gouvernement. Il serait en effet difficile, voire dépourvu de sens, d'apprécier l'état de transposition d'une directive en fonction de l'avancement de l'élaboration de son projet de transposition qui se fait au sein du ministère concernée avant sa soumission au Conseil de gouvernement.

⁵ Directive 2008/43/CE de la Commission du 4 avril 2008 portant mise en œuvre, en application de la directive 93/15/CEE du Conseil, d'un système d'identification et de traçabilité des explosifs à usage civil

Pour cette raison, l'état des lieux dressé au 1^{er} avril 2009 coïncide avec celui du prochain Tableau d'affichage, sous réserve évidemment de transpositions accomplies d'ici le 30 avril 2009.

Tableau 1 : Perspectives en vue du prochain Tableau d'affichage n°19 – Directives en retard de transposition au 1^{er} avril 2009 pour lesquelles aucune procédure de transposition n'a pas été engagée

A la date du 1^{er} avril 2009, 6 directives en retard de transposition, dont 3 qui relèvent du Ministère des Transports, ne font pas encore l'objet d'un projet de loi ou de règlement grand-ducal qui a été adopté par le Conseil de gouvernement.

4 de ces directives font l'objet d'une procédure d'infraction pour non-respect du délai de transposition, dont une a déjà atteint le stade de l'avis motivé 226 TCE, précurseur d'une première saisine de la Cour de Justice des Communautés européennes.

Alors qu'en moyenne, presque une année et demie s'est écoulée depuis la publication au Journal officiel de ces 6 directives, les procédures de transposition requises n'ont pas encore été engagées. En moyenne, ces 6 directives ont donc un retard d'environ 7 mois sur le délai moyen accordé pour leur transposition, qui était de 11 mois.

En ce qui concerne la directive 2006/24/CE, qui relève de la compétence partagée du Ministère de la Justice et du Ministère d'Etat (Service des Médias et des Communications), il convient de signaler qu'elle a déjà été transposée partiellement par le biais de plusieurs lois entretemps notifiées à la Commission européenne. Toutefois, dès lors que la mesure complémentaire que les deux ministères ont annoncée n'a pas encore été engagée dans la procédure, la directive figure au tableau 1 conformément à l'approche exposée dans les remarques préliminaires du présent rapport.

Dans le contexte des directives en retard de transposition pour lesquelles aucune procédure n'a été engagée jusqu'ici, il importe de citer à part la directive 2006/7/CE qui n'est pas prise en compte au Tableau 1 en raison de son insignifiance pour le Tableau d'affichage (directive «non marché intérieur»). La directive accuse un retard de plus d'un an par rapport à son délai de transposition.

Ministère	Dir n°	Journal officiel	Échéance de transposition	Délai initial accordé	Retard sur le délai	Procédure d'infraction engagée depuis	Etat de la procédure d'infraction
Intérieur	2006/007	04/03/06	24/03/08	24,7 mois	12,3 mois	10,3 mois	AM 226

Tableau 1

Ministère	Dir n°	Marché intérieur	Journal officiel	Échéance de transposition	Délai initial accordé	Retard sur le délai	Procédure d'infraction engagée depuis	Etat de la procédure d'infraction
Agriculture	2009/007	marché	11/02/09	31/03/09	1,6 mois	0,1 mois		
Intérieur	2006/118	marché	27/12/06	16/01/09	24,7 mois	2,5 mois		
Justice	2006/024	marché	13/04/06	15/09/07	17,1 mois	18,6 mois	16,2 mois	MED 226
Transports	2007/038	marché	14/07/07	06/08/08	12,8 mois	7,8 mois	6,0 mois	AM 226
"	2008/049	marché	19/04/08	20/10/08	6,0 mois	5,4 mois	4,0 mois	MED 226
"	2008/065	marché	28/06/08	30/09/08	3,1 mois	6,0 mois	4,0 mois	MED 226

Directives non transposées:	6	dont en retard de transposition:	6	directives
dont directives marché intérieur:	6	dont en retard de transposition:	6	directives

Dont directives qui sont sous une procédure d'infraction:	4	directives
dont mises en demeure art.226:	3	dont mises en demeure art.228:
dont avis motivés art. 226:	1	dont avis motivés art. 228:
dont saisines de la CJCE art. 226:		dont saisines de la CJCE art.228:
dont arrêts de la CJCE art.226:		dont arrêts de la CJCE art.228:

ANALYSE DES DELAIS:

Directives dont le délai de transposition est inférieur à 12 mois:	3 dir.
délai moyen accordé pour la transposition de ces directives:	3,6 mois
retard moyen sur le délai de transposition prévu pour ces directives:	3,8 mois
délai moyen écoulé depuis la publication au J.O.:	7,4 mois

Directives dont le délai de transposition se situe entre 12 et 24 mois:	2 dir.
délai moyen accordé pour la transposition de ces directives:	14,9 mois
retard moyen sur le délai de transposition prévu pour ces directives:	13,2 mois
délai moyen écoulé depuis la publication au J.O.:	28,1 mois

Directives dont le délai de transposition se situe entre 24 et 36 mois:	1 dir.
délai moyen accordé pour la transposition de ces directives:	24,7 mois
retard moyen sur le délai de transposition prévu pour ces directives:	2,5 mois
délai moyen écoulé depuis la publication au J.O.:	27,2 mois

Tableau 2 : Perspectives en vue du prochain Tableau d'affichage n°19 – Directives en retard de transposition au 1^{er} avril 2009 pour lesquelles une procédure de transposition a été engagée

28 directives en retard au 1^{er} avril 2009 font l'objet de procédures de transposition sans que ces dernières n'aient toutefois abouties. Ces 28 directives affichent pour l'instant un retard moyen de 15 mois et demi sur le délai de transposition.

De ces 28 directives, 16 n'ont fait l'objet d'un projet soumis au Conseil de gouvernement qu'après que le délai de transposition ne soit venu à échéance. De surcroît, 12 de ces 16 directives n'ont fait l'objet d'un projet soumis au Conseil de gouvernement qu'après initiation d'une procédure d'infraction par la Commission européenne.

Alors qu'en moyenne, 18 mois et demi étaient impartis à la transposition de ces 28 directives, il a fallu en moyenne 22 mois et demi pour commencer leur procédure de transposition. Bien que cela constitue une relative amélioration par rapport au bilan dressé au 30 avril 2008 (rapport 23 mois / 35 mois), force est de constater que les retards en matière de transposition sont dus au premier chef aux retards pris dans l'élaboration, respectivement dans la mise sur voie procédurale des différents textes de transposition.

Le Luxembourg fait entretemps l'objet de procédures d'infraction pour non-respect du délai de transposition pour 22 des 28 directives en retard de transposition pour lesquelles une procédure de transposition a été engagée. 5 des procédures d'infractions se poursuivent entretemps sous l'égide de l'article 228 TCE (*i.e.* avec de possibles sanctions pécuniaires dans le cas d'une seconde condamnation par la Cour de Justice des Communautés européennes).

Le fait que ces procédures d'infraction sont en cours depuis en moyenne une année et demie, renforce le constat (déjà dressé déjà dans les rapports précédents) que les projets de transposition ne semblent pas encore bénéficier d'un traitement adapté à leur urgence et ce même dans le cas où le Luxembourg se trouve dans une procédure d'infraction.

A remarquer aussi que pour 8 des 28 directives précitées, le délai de transposition a été dépassé d'au moins deux ans et une neuvième directive s'inscrira dans cette catégorie le 30 avril 2009.

Cela signifie qu'à défaut de transposition imminente, le Luxembourg sera représenté au prochain Tableau d'affichage avec 9 directives dans la rubrique des directives connaissant un retard de transposition supérieur à 2 ans. A titre de rappel, il convient de mentionner que le Conseil européen de mars 2007 était convenu de réduire à zéro le nombre de directives appartenant à cette catégorie.

Tableau 2

Ministère	Dir n°	Marché intérieur	Journal officiel	Échéance de transposition	Délai initial accordé	Retard sur le délai	Procédure législative engagée après	Procédure d'infraction engagée depuis	Etat de la procédure d'infraction
Agriculture	2008/097	marché	28/11/08	01/01/09	1,1 mois	3,0 mois	2,3 mois		
Culture	2005/036	marché	30/09/05	20/10/07	24,7 mois	17,4 mois	33,8 mois	16,2 mois	Saisine 226
"	2006/100	marché	20/12/06	01/01/07	0,4 mois	27,0 mois	19,2 mois	23,5 mois	Arrêt 226
Economie	2002/091	marché	04/01/03	04/01/06	36,0 mois	38,9 mois	51,5 mois	37,8 mois	Saisine 226
"	2004/048	marché	30/04/04	29/04/06	24,0 mois	35,1 mois	48,3 mois	34,1 mois	MED 228
"	2005/029	marché	11/06/05	12/06/07	24,0 mois	21,7 mois	34,0 mois	20,0 mois	Arrêt 226
Environnement	2004/035	marché	30/04/04	30/04/07	36,0 mois	23,1 mois	47,4 mois	22,1 mois	Arrêt 226
"	2006/121	marché	30/12/06	01/06/08	17,1 mois	10,0 mois	10,3 mois	8,3 mois	AM 226
Justice	2005/056	marché	25/11/05	15/12/07	24,7 mois	15,6 mois	24,9 mois	10,3 mois	AM 226
"	2006/043	marché	09/06/06	28/06/08	24,7 mois	9,1 mois	21,6 mois	8,3 mois	AM 226
"	2006/046	marché	16/08/06	05/09/08	24,7 mois	6,9 mois	25,4 mois	4,0 mois	MED 226
"	2006/068	marché	25/09/06	15/04/08	18,7 mois	11,6 mois	14,9 mois	10,3 mois	AM 226
"	2007/063	marché	17/11/07	31/12/08	13,5 mois	3,0 mois	1,1 mois	2,1 mois	MED 226
Santé	2008/075	marché	25/07/08	31/03/09	8,2 mois	0,1 mois	5,5 mois		
"	2008/078	marché	26/07/08	31/03/09	8,2 mois	0,1 mois	5,5 mois		
"	2008/081	marché	30/07/08	31/03/09	8,0 mois	0,1 mois	5,4 mois		
"	2008/086	marché	06/09/08	31/03/09	6,8 mois	0,1 mois	4,1 mois		
Transports	2003/059	marché	10/09/03	10/09/06	36,0 mois	30,7 mois	55,3 mois	28,3 mois	AM 226
"	2004/049	marché	30/04/04	30/04/06	24,0 mois	35,1 mois	42,8 mois	34,1 mois	MED 228
"	2005/047	marché	27/05/05	27/07/08	38, mois	8,2 mois	25,3 mois	6,0 mois	MED 226
"	2006/023	marché	27/04/06	17/08/08	27,7 mois	7,5 mois	14,8 mois	8,3 mois	MED 226
"	2006/087	marché	30/12/06	30/12/08	24,0 mois	3,0 mois	20,2 mois	2,1 mois	MED 226
"	2008/087	marché	23/09/08	30/12/08	3,2 mois	3,0 mois	-0,6 mois	2,1 mois	MED 226
"	2008/126	marché	31/01/09	30/12/08	-1,1 mois	3,0 mois	7,1 mois		
Travail	2006/042	marché	09/06/06	29/06/08	24,7 mois	9,1 mois	33,8 mois	6,0 mois	MED 226
Travaux Publics	2004/017	marché	30/04/04	31/01/06	21,1 mois	38,0 mois	31,3 mois	36,3 mois	AM 228
"	2004/018	marché	30/04/04	31/01/06	21,1 mois	38,0 mois	31,3 mois	36,2 mois	AM 228
"	2005/051	marché	01/10/05	31/01/06	4,0 mois	38,0 mois	14,2 mois	36,2 mois	AM 228

Directives non transposées:	28	dont en retard de transposition:	28	directives
dont directives marché intérieur:	28	dont en retard de transposition:	28	directives

Dont directives qui sont sous une procédure d'infraction:	22	directives	
dont mises en demeure art.226:	7	dont mises en demeure art.228:	2
dont avis motivés art. 226:	5	dont avis motivés art. 228:	3
dont saisines de la CJCE art. 226:	2	dont saisines de la CJCE art.228:	
dont arrêts de la CJCE art.226:	3	dont arrêts de la CJCE art.228:	

Directives pour lesquelles une procédure de transposition a été engagée:	28	directives
dont directives pour lesquelles la procédure législative de transposition n'a été engagée qu'après que le délai de transposition soit venu à échéance:	16	directives
dont directives pour lesquelles la procédure législative de transposition n'a été engagée qu'après que la Commission ait initié une procédure d'infraction:	12	directives

ANALYSE DES DELAIS:

Directives dont le délai de transposition est inférieur à 12 mois:	9 dir.
délai moyen accordé pour la transposition de ces directives:	4,3 mois
retard moyen sur le délai de transposition prévu pour ces directives:	8,3 mois
temps moyen pris pour engager la transposition:	7,0 mois

Directives dont le délai de transposition se situe entre 12 et 24 mois:	7 dir.
délai moyen accordé pour la transposition de ces directives:	19,9 mois
retard moyen sur le délai de transposition prévu pour ces directives:	24,4 mois
temps moyen pris pour engager la transposition:	25,7 mois

Directives dont le délai de transposition se situe entre 24 et 36 mois:	9 dir.
délai moyen accordé pour la transposition de ces directives:	26,1 mois
retard moyen sur le délai de transposition prévu pour ces directives:	12,6 mois
temps moyen pris pour engager la transposition:	28,4 mois

Directives dont le délai de transposition est supérieur à 36 mois:	3 dir.
délai moyen accordé pour la transposition de ces directives:	36,7 mois
retard moyen sur le délai de transposition prévu pour ces directives:	25,9 mois
temps moyen pris pour engager la transposition:	44,0 mois

B) Perspectives à moyen terme : Le Tableau d'affichage n° 20

Le Tableau d'affichage n° 20 prendra en compte l'ensemble des directives relatives au marché intérieur qui seront en retard de transposition au 31 octobre 2009. Ce tableau sera probablement publié dans le courant du mois de février 2010 (à l'instar de la pratique passée).

Selon l'état actuel du dossier, 19 directives relatives au marché intérieur viendront à échéance de transposition d'ici le 31 octobre 2009, date-butoir du Tableau d'affichage n° 20.

S'ajouteront à ces 19 directives, à défaut de transposition d'ici le 11 mai 2009⁶, les 34 directives citées dans les deux Tableaux d'affichage précédents qui sont déjà en retard au 1^{er} avril 2009. Il s'ensuit qu'au total 53 directives prises en compte dans le Tableau d'affichage n° 20 ne sont pas encore transposées à l'heure actuelle.

Pour 9 des 19 directives supplémentaires, des procédures de transposition ont été engagées. Toutefois, pour 2 d'entre elles (directives 2009/14/CE et 2008/68/CE), les ministères concernés ont annoncé des projets de lois complémentaires qui n'ont à ce stade pas encore été adoptés par le Conseil de gouvernement.

Par ailleurs, il découle des calendriers de transposition disponibles qu'au moins 4 des 10 directives pour lesquelles aucune procédure de transposition n'a encore été entamée à ce stade, seront transposées, non pas par un règlement grand-ducal, mais par une loi. L'interruption temporaire de l'activité parlementaire suite aux élections législatives de juin 2009 risque de contribuer à une augmentation des retards dans la transposition de ces directives.

Tableau 3 : Directives supplémentaires prises en compte au Tableau d'affichage n° 20

Ministère	Dir n°	Marché intérieur	Journal officiel	Échéance de transposition	Délai initial accordé	Délai restant	Procédure législative engagée après
Agriculture	2008/062	marché	21/06/08	30/06/09	12,3 mois	2,9 mois	
"	2009/008	marché	11/02/09	01/07/09	4,6 mois	3,0 mois	
Economie	2008/067	marché	01/07/08	21/07/09	12,7 mois	3,6 mois	2,4 mois
Environnement	2007/002	marché	25/04/07	15/05/09	24,7 mois	1,4 mois	
"	2008/047	marché	09/04/08	29/10/09	18,7 mois	6,9 mois	
"	2008/058	marché	15/09/08	01/06/09	8,5 mois	2,0 mois	5,0 mois
"	2009/002	marché	16/01/09	01/06/09	4,5 mois	2,0 mois	0,9 mois
Finances	2009/014	marché	13/03/09	30/06/09	3,6 mois	2,9 mois	-0,2 mois
Justice	2007/036	marché	14/07/07	03/08/09	24,7 mois	4,1 mois	
Santé	2008/077	marché	26/07/08	30/06/09	11,1 mois	2,9 mois	5,5 mois
"	2008/079	marché	29/07/08	30/06/09	11,0 mois	2,9 mois	5,4 mois
"	2008/080	marché	29/07/08	30/06/09	11,0 mois	2,9 mois	5,4 mois
"	2008/085	marché	06/09/08	30/06/09	9,8 mois	2,9 mois	4,1 mois
"	2008/100	marché	29/10/08	31/10/09	12,1 mois	7,0 mois	
"	2009/009	marché	14/02/09	06/09/09	6,7 mois	5,2 mois	
Transports	2007/058	marché	03/12/07	04/06/09	18,0 mois	2,1 mois	
"	2008/068	marché	30/09/08	30/06/09	9,0 mois	2,9 mois	1,7 mois
"	2009/019	marché	14/03/09	01/10/09	6,6 mois	6,0 mois	
Travail	2006/054	marché	26/07/06	15/08/09	36,7 mois	4,4 mois	

⁶ Le 11 mai 2009 constitue l'ultime délai pour notifier à la Commission européenne la transposition de directives prises en compte lors du prochain Tableau d'affichage. Passé ce délai, les transpositions seront imputées sur un des Tableaux d'affichage subséquents.

C) Directives dont les projets de transposition sont pendants devant le Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat est actuellement saisi de 17 projets de lois et de règlements grand-ducaux visant à transposer au total 27 directives. De ces 27 directives, 17 sont en retard de transposition.

10 des 17 projets n'ont été soumis au Conseil d'Etat qu'après que les délais de transposition des directives dont ils visent la transposition ne soient venus à échéance. En effet, les 10 projets précités ont été soumis pour la première fois au Conseil d'Etat avec un retard moyen de presque une année et demi par rapport à l'échéance de transposition. Pour l'un de ces projets, la soumission au Conseil d'Etat a pris un retard de plus de trois ans sur l'échéance (directive 2002/91/CE sur la performance énergétique des bâtiments).

Deux autres projets ont été soumis au Conseil d'Etat moins de trois mois avant l'échéance de transposition de la directive qu'ils visent à transposer.

Quatre des directives dont les projets de transposition sont pendants devant le Conseil d'Etat font l'objet d'une procédure d'infraction engagée au titre de l'article 228 TCE. A cet égard, il convient de mentionner notamment le projet de règlement grand-ducal portant exécution de la future loi sur les marchés publics, cette dernière ayant été avisée le 31 mars 2009 après avoir été soumise au Conseil d'Etat deux ans et trois mois plus tôt.

Or, les trois directives relatives aux marchés publics (que le projet de règlement grand-ducal se propose de transposer partiellement en droit luxembourgeois) se trouvent dans la dernière phase de la procédure menant vers une saisine de la Cour de Justice des Communautés européennes et, dès lors, vers une seconde condamnation par cette dernière. L'incidence financière d'une éventuelle condamnation par la Cour de Justice a été illustrée dans l'introduction du présent rapport.

Tableau 4 : Directives dont les projets de transposition se trouvent actuellement en cours d'instance devant le Conseil d'Etat

Ministère	Dir n°	Journal officiel	Échéance de transposition	Délai initial accordé	Délai restant	Retard sur le délai	Etat de la procédure d'infraction	réf. SCL (projet 1)	Projet soumis au Conseil d'Etat le	Amendements soumis au Conseil d'Etat le	Projet soumis au Conseil d'Etat depuis	réf. SCL (projet 2)	Projet soumis au Conseil d'Etat le	Amendements soumis au Conseil d'Etat le	Projet soumis au Conseil d'Etat depuis
Culture	2005/036	30/09/05	20/10/07	24,7 mois		17,4 mois	Saisine 226	R4282	13/03/09		0,6 mois				
Economie	2002/091	04/01/03	04/01/06	36,0 mois		38,9 mois	Saisine 226	R4285	20/03/09		0,4 mois				
"	2004/048	30/04/04	29/04/06	24,0 mois		35,1 mois	MED 228	L4318	03/06/08		10,0 mois				
Environnement	2008/058	15/09/08	01/06/09	8,5 mois	2,0 mois			R4272	20/02/09		1,3 mois				
"	2009/002	16/01/09	01/06/09	4,5 mois	2,0 mois			"	"		"				
Etat	2006/123	27/12/06	28/12/09	36,1 mois	8,9 mois			L4426	23/03/09		0,3 mois				
Etat-Communications	2007/065	18/12/07	19/12/09	24,1 mois	8,6 mois			L4382	28/11/08		4,1 mois				
Finances	2007/064	05/12/07	01/11/09	22,9 mois	7,0 mois			L4422	10/03/09		0,7 mois				
Justice	2006/043	09/06/06	28/06/08	24,7 mois		9,1 mois	AM 226	L4300	07/04/08	05/09/08	6,9 mois				
"	2006/046	16/08/06	05/09/08	24,7 mois		6,9 mois	MED 226	L4359	20/10/08		5,4 mois	L4388	19/12/08		3,4 mois
Santé	2008/075	25/07/08	31/03/09	8,2 mois		0,1 mois		R4250	20/01/09		2,4 mois				
"	2008/077	26/07/08	30/06/09	11,1 mois	2,9 mois			"	"		"				
"	2008/078	26/07/08	31/03/09	8,2 mois		0,1 mois		"	"		"				
"	2008/079	29/07/08	30/06/09	11, mois	2,9 mois			"	"		"				
"	2008/080	29/07/08	30/06/09	11, mois	2,9 mois			"	"		"				
"	2008/081	30/07/08	31/03/09	8,0 mois		0,1 mois		"	"		"				
"	2008/085	06/09/08	30/06/09	9,8 mois	2,9 mois			"	"		"				
"	2008/086	06/09/08	31/03/09	6,8 mois		0,1 mois		"	"		"				
Transports	2003/059	10/09/03	10/09/06	36,0 mois		30,7 mois	AM 226	L4314	20/05/08	24/03/09	0,3 mois	R4161	20/05/08		10,4 mois
"	2004/049	30/04/04	30/04/06	24,0 mois		35,1 mois	MED 228	R4109	05/12/07		15,9 mois	R4108	05/12/07		15,9 mois
"	2006/087	30/12/06	30/12/08	24,0 mois		3,0 mois	MED 226	R4210	24/09/08		6,2 mois				
"	2008/068	30/09/08	30/06/09	9,0 mois	2,9 mois			"	"		"				
"	2008/087	23/09/08	30/12/08	3,2 mois		3,0 mois	MED 226	"	"		"				
"	2008/126	31/01/09	30/12/08	-1,1 mois		3,0 mois		"	"		"				
Travaux Publics	2004/017	30/04/04	31/01/06	21,1 mois		38,0 mois	AM 228	R3989	07/02/07		25,8 mois				
"	2004/018	30/04/04	31/01/06	21,1 mois		38,0 mois	AM 228	"	"		"				
"	2005/051	01/10/05	31/01/06	4,0 mois		38,0 mois	AM 228	"	"		"				

A noter à l'égard de la directive 2003/59/CE (Transports) qu'un troisième projet (R4162) est en attente de l'avis du Conseil d'Etat depuis le 20 mai 2008.

D) Les procédures d'infractions

Le nombre de nouvelles procédures d'infractions lancées en 2008 à l'encontre du Luxembourg est en baisse par rapport à celui de l'année 2007. Si 42 nouvelles mises en demeure en vertu de l'article 226 TCE ont été adressées au Luxembourg en 2007, seulement 31 ne l'ont été en 2008.

Le nombre de directives qui font l'objet d'une procédure d'infraction à la date du 1^{er} avril 2009 a diminué de 6 unités comparé au 30 avril 2008.

Cette relative amélioration résulte d'un côté de la performance du Luxembourg en matière de transposition au début de l'année 2008 (meilleure performance luxembourgeoise jamais enregistrée au Tableau d'affichage) et de l'autre côté de la transposition assez récente de plusieurs directives qui avaient atteint des stades très avancés dans les procédures d'infraction⁷.

Toutefois, le risque accru de sanctions financières découlant d'une seconde condamnation par la Cour de Justice des Communautés européennes, tel qu'indiqué ci-dessus, persiste notamment eu égard au stade d'infraction des directives relatives aux marchés publics (2004/17/CE, 2004/18/CE et 2005/51/CE → avis motivé art. 228 TCE), de la directive sur la propriété intellectuelle (2004/48/CE → mise en demeure art. 228 TCE) ainsi que de la directive sur la sécurité ferroviaire (2004/49/CE → mise en demeure art. 228 TCE).

⁷ Ce dernier facteur se fait notamment ressentir au niveau du tableau n° 5, dans la mesure où une directive est reprise dans ce tableau autant de fois qu'elle avait fait l'objet de courriers d'infractions distincts (mise en demeure, avis motivé etc.) durant l'année de référence.

Tableau 5 : Procédures d’infraction lancées en 2008 à l’encontre du Luxembourg pour non-respect des délais de transposition⁸

Ministère concerné	MED 226	AM 226	Saisine 226	Arrêt 226	MED 228	AM 228	Saisine 228	Arrêt 228	Totaux
Transports	6		1	1	2				10
Economie	2	3	2	1					8
Justice	4	3							7
Environnement	3	3	1						7
Travail	2	2	1	2					7
Santé	6								6
Finances	4	2							6
Travaux publics				3	3				6
Culture		1	2	1					4
Agriculture	3								3
Intérieur	1	1			1				3
Affaires étr.		2	1						3
Totaux	31	17	8	8	6	0	0	0	70

Le ministère des Transports est le ministère qui s’est vu adresser le plus grand nombre de courriers d’infractions en 2008, dont 6 nouvelles procédures (6 envois d’une mise en demeure au titre de l’article 226 TCE). Toutefois, il importe de souligner que le Ministère des Transports est l’un des ministères ayant le plus grand nombre de directives à transposer, dont certains à très haute sensibilité politique.

La Cour de Justice des Communautés européennes a prononcé 8 arrêts contre le Luxembourg durant l’année 2008 pour non-respect du délai de transposition de directives européennes.

Par la loi du 19 décembre 2008 relative à l’eau (Mémorial A n° 217 du 30 décembre 2008), le Luxembourg s’est finalement conformé à l’avis motivé émis au titre de l’article 228 TCE pour non-transposition dans les délais de la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l’eau.

Il convient de signaler que seule l’attitude coopérative de la Commission avait permis d’échapper aux sanctions financières auxquelles le Luxembourg aurait dû faire face dans l’hypothèse d’une seconde saisine et partant d’une seconde condamnation par la Cour de Justice pour non-transposition de la directive relative à l’eau. En effet, pendant une année, la Commission était en principe libre de saisir à tout moment la Cour de Justice.

Une des deux directives relevant du ministère des Transports qui avaient fait l’objet d’une mise en demeure art. 228 en 2008 a entretemps été transposée par un règlement grand-ducal du 6 mai 2008 (directive 2004/50/CE – relative à l’«interopérabilité du système ferroviaire transeuropéen conventionnel»).

La situation des trois directives relatives aux marchés publics (Ministère des Travaux publics) demeure précaire, d’autant plus que depuis le début de l’année 2009 la procédure d’infraction a progressé vers un avis motivé au titre de l’article 228 TCE.

⁸ A noter que dans ce tableau, le nombre d’infractions par directive est cumulatif. Ainsi, si par exemple une directive avait fait, dans le courant de l’année 2008, à la fois l’objet d’une mise en demeure et dans avis motivé émis au titre de l’article 226 TCE, elle augmentera d’une unité aussi bien le nombre de mises en demeure art. 226 TCE que le nombre d’avis motivés art. 226 TCE.

Tableau 6 : Etat d'avancement des procédures d'infraction à la date du 1^{er} avril 2009

Ministère concerné	Nombre de directives sous procédure d'infraction	Etat d'avancement de la procédure d'infraction							
		MED 226	AM 226	Saisine 226	Arrêt 226	MED 228	AM 228	Saisine 228	Arrêt 228
Transports	9	6	2			1			
Justice	6	3	3						
Economie	3			1	1	1			
Travaux publics	3						3		
Culture	2			1	1				
Environnement	2		1		1				
Intérieur	1		1						
Travail	1	1							
Totaux	27	10	7	2	3	2	3	0	0

A la date du 1^{er} avril 2009, 27 directives font l'objet de procédures d'infraction pour non-transposition, dont 9 qui relèvent de la compétence du Ministère des Transports.

Actuellement, à part les 3 directives relatives aux marchés publics, deux autres directives font actuellement l'objet d'une procédure d'infraction engagée au titre de l'article 228 TCE, à savoir la directive sur la propriété intellectuelle (Ministère de l'Economie - mise en demeure art. 228 TCE du 19 mars 2009) et la directive sur la sécurité ferroviaire (Ministère des Transports - mise en demeure art. 228 TCE du 4 avril 2009).

Les deux arrêts que la Cour de Justice a rendus en 2009 en vertu de l'article 226 visent la directive sur la responsabilité environnementale (2004/35/CE - Ministère de l'Environnement) ainsi que la directive sur les pratiques commerciales déloyales (2005/29/CE - Ministère de l'Economie). Toutefois, la transposition est imminente dans les deux cas.

E) Résumé par Ministère

La présente rubrique se livre à une analyse exhaustive et par ministère de l'état actuel de transposition de toutes les directives non transposées au 1^{er} avril 2009, y comprises celles qui, compte tenu de leur échéance de transposition, ne rentrent pas en ligne de compte pour le prochain Tableau d'affichage de la Commission européenne.

A noter que dans le cas où une directive relève de la compétence partagée de plusieurs départements concernés, elle sera imputée à celui qui assure la coordination (le «lead») dans la transposition.

A côté des informations purement factuelles sur l'état de procédure actuel des différents projets de transposition, les pages suivantes contiennent également des informations de fond relatives aux différents dossiers que les ministères ont communiquées au Ministère des Affaires étrangères et de l'Immigration en vue de l'élaboration du présent rapport. En ce qui concerne les directives qui ne font pas encore l'objet d'un projet de transposition, la date escomptée de soumission de ces projets au Conseil de gouvernement est indiquée (sur la base des informations fournies par les ministères).

Ministère des Affaires étrangères et de l'Immigration

Dir n°	Marché intérieur	Journal officiel	Échéance de transposition	Délai initial accordé	Délai restant	Retard sur le délai	Procédure législative engagée après	Procédure d'infraction engagée depuis	Etat de la procédure d'infraction
2008/115		24/12/08	24/12/10	24,0 mois	20,8 mois				

Directives non transposées:	1	dont en retard de transposition:		directives
dont directives marché intérieur:		dont en retard de transposition:		directives

Dont directives qui sont sous une procédure d'infraction:				directives
dont mises en demeure art.226:		dont mises en demeure art.228:		
dont avis motivés art. 226:		dont avis motivés art. 228:		
dont saisines de la CJCE art.226:		dont saisines de la CJCE art.228:		
dont arrêts de la CJCE art.226:		dont arrêts de la CJCE art.228:		

Directives pour lesquelles une procédure de transposition a été engagée:				directives
dont directives qui sont en retard de transposition:				directives
dont directives pour lesquelles la procédure législative de transposition n'a été engagée qu'après que le délai de transposition soit venu à échéance:				directives
dont directives pour lesquelles la procédure législative de transposition n'a été engagée qu'après que la Commission ait initié une procédure d'infraction:				directives

La loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration, publiée au Mémorial A 138 du 10 septembre 2008, a transposé par une seule mesure nationale les six directives relevant du Ministère des Affaires étrangères et de l'Immigration qui étaient en souffrance de transposition à la date du dernier rapport.

La **directive 2008/115/CE** du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relative aux normes et procédures communes applicables dans les États membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier a été publiée au Journal officiel 348 (L) du 24 décembre 2008. Le délai de transposition pour cette directive est fixé au 24 décembre 2010.

La directive sera transposée dans le cadre d'une modification de la loi précitée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Il est toutefois prévu d'attendre l'adoption et la publication de l'actuelle proposition de directive du Parlement européen et du Conseil prévoyant des sanctions à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier, afin de pouvoir transposer les deux directives à travers une seule mesure nationale.

Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

Dir n°	Marché intérieur	Journal officiel	Échéance de transposition	Délai initial accordé	Délai restant	Retard sur le délai	Procédure législative engagée après	Procédure d'infraction engagée depuis	Etat de la procédure d'infraction
2007/033	marché	16/06/07	30/06/10	36,5 mois	14,9 mois				
2007/043	marché	12/07/07	30/06/10	35,6 mois	14,9 mois				
2007/076	marché	21/12/07	30/04/09	16,3 mois	0,9 mois		13,3 mois		
2008/040	marché	29/03/08	30/04/09	13,1 mois	0,9 mois		10,1 mois		
2008/041	marché	01/04/08	30/06/09	15, mois	2,9 mois		10,0 mois		
2008/044	marché	05/04/08	31/01/09	9,9 mois		2,0 mois	9,9 mois		
2008/045	marché	05/04/08	05/08/08	4,0 mois		7,9 mois	9,9 mois		
2008/062	marché	21/06/08	30/06/09	12,3 mois	2,9 mois				
2008/066	marché	01/07/08	30/06/09	12,0 mois	2,9 mois		7,0 mois		
2008/069	marché	02/07/08	30/06/09	11,9 mois	2,9 mois		7,0 mois		
2008/070	marché	12/07/08	31/05/09	10,6 mois	2,0 mois		6,6 mois		
2008/073	marché	14/08/08	01/01/10	16,6 mois	9,0 mois				
2008/090	marché	08/10/08	31/03/10	17,7 mois	12,0 mois				
2008/091	marché	01/10/08	31/03/09	6,0 mois		0,1 mois	4,0 mois		
2008/097	marché	28/11/08	01/01/09	1,1 mois		3,0 mois	2,3 mois		
2008/107	marché	26/11/08	31/10/09	11,1 mois	7,0 mois		2,1 mois		
2008/108	marché	27/11/08	31/08/09	9,1 mois	5,0 mois		2,1 mois		
2008/113	marché	09/12/08	31/10/09	10,7 mois	7,0 mois		1,7 mois		
2008/116	marché	16/12/08	31/01/10	13,5 mois	10,0 mois		1,5 mois		
2008/125	marché	20/12/08	28/02/10	14,3 mois	10,9 mois		1,3 mois		
2008/127	marché	20/12/08	28/02/10	14,3 mois	10,9 mois		1,3 mois		
2009/007	marché	11/02/09	31/03/09	1,6 mois		0,1 mois			
2009/008	marché	11/02/09	01/07/09	4,6 mois	3,0 mois				
2009/011	marché	19/02/09	30/04/10	14,3 mois	12,9 mois				

Directives non transposées:	24	dont en retard de transposition:	5	directives
dont directives marché intérieur:	24	dont en retard de transposition:	5	directives

Dont directives qui sont sous une procédure d'infraction:				directives
dont mises en demeure art.226:		dont mises en demeure art.228:		
dont avis motivés art. 226:		dont avis motivés art. 228:		
dont saisines de la CJCE art.226:		dont saisines de la CJCE art.228:		
dont arrêts de la CJCE art.226:		dont arrêts de la CJCE art.228:		

Directives pour lesquelles une procédure de transposition a été engagée:	16	directives
dont directives qui sont en retard de transposition:	4	directives
dont directives pour lesquelles la procédure législative de transposition n'a été engagée qu'après que le délai de transposition soit venu à échéance:	2	directives
dont directives pour lesquelles la procédure législative de transposition n'a été engagée qu'après que la Commission ait initié une procédure d'infraction:		directives

Parmi les directives prises en compte lors du prochain Tableau d'affichage, le Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural n'est actuellement en retard de transposition que de deux des directives relevant de sa compétence, à savoir les directives 2008/97/CE et 2009/7/CE. Aucune procédure d'infraction n'est en cours.

En ce qui concerne la **directive 2008/97/CE**, l'avant-projet de règlement grand-ducal assurant sa transposition a été adopté par le Conseil de gouvernement du 6 février 2009. Comme l'urgence a été invoquée à l'égard du projet, la publication du futur règlement grand-ducal pourra se faire dans les plus brefs délais, probablement dans un délai permettant sa prise en compte lors du prochain Tableau d'affichage.

La **directive 2009/7/CE**, quant à elle, a pâti du fait que sa publication au Journal officiel est intervenue à un moment où le règlement grand-ducal portant transposition de la directive 2008/109/CE était déjà en voie de publication au Mémorial. Les deux directives prévoyant une modification d'annexes techniques de la directive 2000/29/CE sur les organismes nuisibles aux végétaux ou aux produits végétaux auraient pu être fusionnées dans un seul texte.

Néanmoins, selon les dernières indications du Ministère de l'Agriculture, un avant-projet poursuivant la transposition de la directive 2009/7/CE sera soumis sous peu aux instances. L'on notera également le délai de transposition extrêmement court pour ce genre de directives portant modification de la directive 2000/29/CE, en l'occurrence 1,6 mois.

Au vu de ce qui précède, il semble que le Ministère de l'Agriculture n'accusera qu'une seule directive non transposée au prochain Tableau d'affichage.

A noter encore que les **directives 2007/76/CE, 2008/40/CE, 2008/41/CE, 2008/44/CE, 2008/45/CE, 2008/66/CE, 2008/69/CE, 2008/70/CE, 2008/91/CE, 2008/107/CE, 2008/108/CE, 2008/113/CE, 2008/116/CE, 2008/125/CE et 2008/127/CE** seront transposées dans le cadre d'un même règlement grand-ducal. L'avant-projet de règlement grand-ducal a été adopté par le Conseil de gouvernement du 30 janvier 2009 et sa publication est imminente⁹.

⁹ La transposition des directives incluant une substance active dans la liste de l'annexe I de la directive 91/414 constitue un cas particulier. En effet, la Commission européenne considère que la mise en œuvre de telles modifications d'annexes de la directive-mère 91/414/CE relève plutôt de l'application de la directive et non pas de sa transposition. En ligne avec cette approche, appuyée par le fait que ces modifications d'annexes ne sont pas nécessaires dans tous les cas, les directives de ce genre ne seront pas considérées pour le Tableau d'affichage. Il en est de même de la directive 2009/11/CE qui, à cause de sa date de publication très récente, n'a pas été intégrée dans le paquet initial des 15 directives précitées. En raison de leur insignifiance en vue du prochain Tableau d'affichage, aucune de ces directives ne sera reprise dans les tableaux des parties A et B du présent rapport.

Ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Dir n°	Marché intérieur	Journal officiel	Échéance de transposition	Délai initial accordé	Délai restant	Retard sur le délai	Procédure législative engagée après	Procédure d'infraction engagée depuis	Etat de la procédure d'infraction
2005/036	marché	30/09/05	20/10/07	24,7 mois		17,4 mois	33,8 mois	16,2 mois	Saisine 226
2006/100	marché	20/12/06	01/01/07	0,4 mois		27, mois	19,2 mois	23,5 mois	Arrêt 226

Directives non transposées:	2	dont en retard de transposition:	2	directives
dont directives marché intérieur:	2	dont en retard de transposition:	2	directives

Dont directives qui sont sous une procédure d'infraction:	2	directives
dont mises en demeure art.226:		dont mises en demeure art.228:
dont avis motivés art. 226:		dont avis motivés art. 228:
dont saisines de la CJCE art.226:	1	dont saisines de la CJCE art.228:
dont arrêts de la CJCE art.226:	1	dont arrêts de la CJCE art.228:

Directives pour lesquelles une procédure de transposition a été engagée:	2	directives
dont directives qui sont en retard de transposition:	2	directives
dont directives pour lesquelles la procédure législative de transposition n'a été engagée qu'après que le délai de transposition soit venu à échéance:	2	directives
dont directives pour lesquelles la procédure législative de transposition n'a été engagée qu'après que la Commission ait initié une procédure d'infraction:	2	directives

Le projet de loi repris sous le document parlementaire 5921 consacre le régime général ainsi que les dispositions horizontales de la **directive 2005/36/CE** sur les qualifications professionnelles (et, par extension, de la **directive 2006/100/CE**). Le projet a été avisé par le Conseil d'Etat en date du 3 mars 2009.

En ce qui concerne les professions médicales (médecin et médecin-spécialiste), la profession de pharmacien, ainsi que les professions de santé, le Ministère de la Santé a élaboré un deuxième projet de loi qui est actuellement soumis à la consultation des organismes professionnels. Le Ministère de la Culture compte soumettre le projet pour approbation au Conseil de gouvernement d'ici la fin mai 2009.

A noter que la transposition de la directive 2005/36/CE sera complétée par plusieurs règlements grand-ducaux actuellement en cours d'instance qui couvrent des détails ponctuels de la directive.

Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur

Dir n°	Marché intérieur	Journal officiel	Échéance de transposition	Délai initial accordé	Délai restant	Retard sur le délai	Procédure législative engagée après	Procédure d'infraction engagée depuis	Etat de la procédure d'infraction
2002/091	marché	04/01/03	04/01/06	36,0 mois		38,9 mois	51,5 mois	37,8 mois	Saisine 226
2004/008	marché	21/02/04	21/08/07	42,0 mois		19,4 mois			
2004/048	marché	30/04/04	29/04/06	24,0 mois		35,1 mois	48,3 mois	34,1 mois	MED 228
2005/029	marché	11/06/05	12/06/07	24,0 mois		21,7 mois	34,0 mois	20,0 mois	Arrêt 226
2008/048	marché	22/05/08	12/05/10	23,7 mois	13,3 mois				
2008/067	marché	01/07/08	21/07/09	12,7 mois	3,6 mois		2,4 mois		
2008/122	marché	03/02/09	23/02/11	24,7 mois	22,8 mois				

Directives non transposées:	7	dont en retard de transposition:	4	directives
dont directives marché intérieur:	7	dont en retard de transposition:	4	directives

Dont directives qui sont sous une procédure d'infraction:	3	directives
dont mises en demeure art.226:		dont mises en demeure art.228: 1
dont avis motivés art. 226:		dont avis motivés art. 228:
dont saisines de la CJCE art.226:	1	dont saisines de la CJCE art.228:
dont arrêts de la CJCE art.226:	1	dont arrêts de la CJCE art.228:

Directives pour lesquelles une procédure de transposition a été engagée:	4	directives
dont directives qui sont en retard de transposition:	3	directives
dont directives pour lesquelles la procédure législative de transposition n'a été engagée qu'après que le délai de transposition soit venu à échéance:	3	directives
dont directives pour lesquelles la procédure législative de transposition n'a été engagée qu'après que la Commission ait initié une procédure d'infraction:	3	directives

La **directive 2002/91/CE** du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2002 sur la performance énergétique des bâtiments établit un cadre commun destiné à promouvoir l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments dans l'Union européenne.

Elle a été transposée, pour ce qui concerne la partie des bâtiments d'habitation, par le règlement grand-ducal modifié du 30 novembre 2007 concernant la performance énergétique des bâtiments.

Les bâtiments fonctionnels sont actuellement couverts par le règlement grand-ducal modifié du 22 novembre 1995 concernant l'isolation thermique des immeubles dont les exigences en matière de performance énergétique ont été renforcées en 2007 par le biais du règlement grand-ducal du 30 novembre 2007 concernant la performance énergétique de bâtiments d'habitation.

Afin de transposer la directive 2002/91/CE pour ce qui concerne les bâtiments fonctionnels, un projet de règlement grand-ducal concernant la performance énergétique des bâtiments a été approuvé par le Conseil du gouvernement en date du 6 mars 2009. Il se trouve actuellement en procédure réglementaire.

Le Conseil de gouvernement a approuvé dans sa séance du 18 avril 2007 le projet de règlement grand-ducal concernant les installations à gaz. Ce projet de règlement grand-ducal doit remplacer le règlement grand-ducal du 14 août 2000 relatif aux installations de combustion alimentées en gaz qui a introduit des dispositions techniques, une réception de toute nouvelle installation par les agents de la Chambre des Métiers ainsi qu'un contrôle obligatoire des installations au gaz naturel et au gaz liquéfié tous les quatre ans.

Ce projet de règlement procède à la transposition partielle de la directive 2002/91/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2002 sur la performance énergétique des bâtiments pour ce qui concerne la mise en place d'une inspection unique des installations de chauffage comportant des chaudières d'une puissance nominale utile de plus de 20 kW installées depuis plus de 15 ans.

La **directive 2004/8/CE**¹⁰ du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 concernant la promotion de la cogénération sur base de la demande de chaleur utile dans le marché intérieur de l'énergie et modifiant la directive 92/42/CEE dispose que les Etats membres doivent déterminer les potentiels de la cogénération à haut rendement et introduire des mesures de soutien à ces installations.

Les travaux concernant la réalisation d'une étude sur le potentiel national en matière de cogénération à haut rendement, telle que prévue par l'article 6 de la directive 2004/8/CE, ont pu considérablement avancer au cours de l'année 2008 et permettront une transmission à la Commission européenne dans la première moitié de 2009. Cette étude a pour but d'identifier, à part les potentiels, les coûts tolérables, les entraves techniques et administratives ainsi que les éventuelles mesures de soutien à la cogénération.

Afin de transposer le deuxième volet de la directive 2004/8/CE, la Direction de l'énergie du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur a élaboré un avant-projet de règlement grand-ducal reprenant les règles sur la fourniture d'énergie électrique produite par des installations de cogénération qui vise le remplacement du règlement grand-ducal modifié du 30 mai 1994 concernant la production d'énergie électrique basée sur la cogénération. Le projet n'a toutefois pas encore été adopté par le Conseil de gouvernement.

Le délai de transposition de la **directive 2004/48/CE** sur la propriété intellectuelle a déjà expiré le 29 avril 2006. Un groupe de travail interministériel a entamé les travaux de transposition dès 2005. La transposition de cette directive s'est avérée extrêmement compliquée. Par ailleurs, les juridictions luxembourgeoises se ralliant largement à la jurisprudence belge et française, la loi luxembourgeoise devait nécessairement s'inspirer des lois de transposition de ces deux Etats. Or les lois de transposition belges ne datent que des 9 et 10 mai 2007 et la loi de transposition française date du 29 octobre 2007. Peu après, le projet de loi portant transposition de la directive 2004/48/CE a été adopté par le Conseil de gouvernement en sa séance du 9 mai 2008 et a été soumis à la Chambre des députés le 18 juin 2008. Le projet de loi a par ailleurs été transmis, pour avis, à la Chambre de Commerce le 29 mai 2008 ainsi qu'au Conseil d'Etat le 5 juin 2008. La Chambre de Commerce a favorablement avisé le texte le 23 septembre 2008.

La Commission de l'Economie de la Chambre des députés a déjà analysé une première fois ledit projet le 23 octobre 2008. Le Luxembourg a été condamné une première fois par la CJCE le 21 février 2008. La Commission européenne a émis une mise en demeure en application de l'article 228 TCE à l'encontre du Luxembourg en date du 19 mars 2009 pour non-communication des mesures de transposition.

¹⁰ La transposition de cette directive a été repoussée plusieurs fois et la directive n'a pas été prise en compte lors des derniers Tableaux d'affichage. Par ailleurs, la DG MARKT de la Commission européenne considère que les Etats-membres bénéficient d'une sorte de dérogation pour cette directive tant que cette dernière ne fait pas l'objet d'une procédure d'infraction pour non-transposition. Pour cette raison, la directive ne figure pas parmi les directives reprises dans les tableaux de la partie A du présent rapport, qui font ressortir uniquement les directives qui comptent en termes de Tableaux d'affichage.

La **directive 2005/29/CE** du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2005 relative aux pratiques commerciales déloyales des entreprises vis-à-vis des consommateurs devrait être transposée avant mai 2009, le Conseil d'Etat et la commission compétente de la Chambre des députés ayant favorablement avisé le projet de loi y relatif (doc. parl. 5881).

Un avant-projet de loi portant transposition de la **directive 2008/48/CE** du 23 avril 2008 concernant les contrats de crédit aux consommateurs devrait être soumis au Conseil de gouvernement en automne 2009 et portera modification du projet de loi portant introduction d'un Code de la consommation. A noter que ce même avant-projet de loi comportera également les dispositions transposant la **directive 2008/122/CE** du 14 janvier 2009 relative à la protection des consommateurs en ce qui concerne certains aspects des contrats d'utilisation de biens à temps partagé, de contrats de produits de vacances à long terme et des contrats de revente et d'échange. Les règles existantes en la matière, toutes comme celles régissant les crédits aux consommateurs, ont en effet été reprises dans le projet de loi portant introduction d'un Code de la consommation.

Le projet de règlement grand-ducal visant la transposition de la **directive 2008/67/CE** de la Commission européenne du 30 juin 2008 modifiant la directive 96/98/CE du Conseil relative aux équipements marins (doc. parl. 5935) a été adopté par le Conseil de gouvernement lors de sa séance du 12 septembre 2008 et soumis au Conseil d'Etat le 15 octobre suivant. La Conférence des Présidents de la Chambre des députés en a été saisie également le 15 octobre 2008.

L'avis du Conseil d'Etat est intervenu le 31 mars 2009. Comme ce dernier était exempt d'oppositions formelles, la seule étape séparant le projet de sa publication au Mémorial est l'avis de la Conférence des Présidents.

A noter encore que les deux directives dont la transposition incombait à l'ILNAS (**directive 2004/108/CE** - «compatibilité électromagnétique» et **2007/45/CE** - «produits en préemballages») ont été transposées en droit luxembourgeois durant la période d'élaboration du présent rapport.

Il en est de même de la **directive 2006/32/CE** du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2006 relative à l'efficacité énergétique dans les utilisations finales et aux services énergétiques et abrogeant la directive 93/76/CEE du Conseil.

Ministère de l'Environnement

Dir n°	Marché intérieur	Journal officiel	Échéance de transposition	Délai initial accordé	Délai restant	Retard sur le délai	Procédure législative engagée après	Procédure d'infraction engagée depuis	Etat de la procédure d'infraction
2004/035	marché	30/04/04	30/04/07	36,0 mois		23,1 mois	47,4 mois	22,1 mois	Arrêt 226
2006/121	marché	30/12/06	01/06/08	17,1 mois		10,0 mois	10,3 mois	8,3 mois	AM 226
2007/002	marché	25/04/07	15/05/09	24,7 mois	1,4 mois				
2008/047	marché	09/04/08	29/10/09	18,7 mois	6,9 mois				
2008/050	marché	11/06/08	11/06/10	24,0 mois	14,3 mois				
2008/058	marché	15/09/08	01/06/09	8,5 mois	2,0 mois		5,0 mois		
2008/098	marché	22/11/08	12/12/10	24,7 mois	20,4 mois				
2008/099	marché	06/12/08	26/12/10	24,7 mois	20,8 mois				
2008/101	marché	13/01/09	02/02/10	12,7 mois	10,1 mois				
2008/112	marché	23/12/08	01/04/10	15,3 mois	12,0 mois				
2009/002	marché	16/01/09	01/06/09	4,5 mois	2,0 mois		0,9 mois		

Directives non transposées:	11	dont en retard de transposition:	2	directives
dont directives marché intérieur:	11	dont en retard de transposition:	2	directives

Dont directives qui sont sous une procédure d'infraction:			2	directives
dont mises en demeure art.226:		dont mises en demeure art.228:		
dont avis motivés art. 226:	1	dont avis motivés art. 228:		
dont saisines de la CJCE art. 226:		dont saisines de la CJCE art.228:		
dont arrêts de la CJCE art.226:	1	dont arrêts de la CJCE art.228:		

Directives pour lesquelles une procédure de transposition a été engagée:			4	directives
dont directives qui sont en retard de transposition:			2	directives
dont directives pour lesquelles la procédure législative de transposition n'a été engagée qu'après que le délai de transposition soit venu à échéance:			1	directives
dont directives pour lesquelles la procédure législative de transposition n'a été engagée qu'après que la Commission ait initié une procédure d'infraction:			1	directives

A l'occasion de sa séance publique du 31 mars 2009, le Conseil d'Etat a dispensé du second vote constitutionnel les deux projets de loi visant à transposer les **directives 2004/35/CE** («responsabilité environnementale») et **2006/121/CE** («REACH»). Dans l'hypothèse d'une publication de ces deux futures lois avant le 11 mai 2009, le Ministère de l'Environnement accusera un déficit de 0 % dans le prochain Tableau d'affichage.

Trois projets de loi portant transposition respectivement des **directives 2008/50/CE**, **2008/98/CE** et **2008/101/CE** seront soumis au Conseil de gouvernement d'ici la fin du 1^{er} semestre 2009.

Les **directives 2008/58/CE** et **2009/2/CE** portant respectivement 30^e et 31^e adaptation au progrès technique de la directive 67/548/CEE du Conseil concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses ont fait l'objet d'un projet de règlement grand-ducal adopté par le Conseil de gouvernement dans sa réunion du 13 février 2009. Le Conseil d'Etat en a été saisi le 20 février 2009.

La transposition de la **directive 2008/112/CE** sera entamée dès l'adoption du paquet REACH.

Quant à la **directive 2008/99/CE** («protection de l'environnement par le droit pénal»), elle fera l'objet d'un projet de loi dont le dépôt est escompté d'ici la fin du 1^{er} semestre 2009. Bien que le Ministère de l'Environnement assume le «lead» dans ce dossier, une multitude de départements ministériels est ponctuellement concernée, dont notamment le Ministère de la Justice.

En ce qui concerne la **directive 2007/2/CE**, un projet de loi sera élaboré en collaboration avec le Ministère des Finances, le Ministère de l'Environnement assumant toujours le «lead».

Présidence du Gouvernement, Ministère d'Etat

Dir n°	Marché intérieur	Journal officiel	Échéance de transposition	Délai initial accordé	Délai restant	Retard sur le délai	Procédure législative engagée après	Procédure d'infraction engagée depuis	Etat de la procédure d'infraction
2006/123	marché	27/12/06	28/12/09	36,1 mois	8,9 mois		25,8 mois		
2008/114	marché	23/12/08	12/01/11	24,7 mois	21,4 mois				

Directives non transposées:	2	dont en retard de transposition:		directives
dont directives marché intérieur:	2	dont en retard de transposition:		directives

Dont directives qui sont sous une procédure d'infraction:				directives
dont mises en demeure art.226:		dont mises en demeure art.228:		
dont avis motivés art. 226:		dont avis motivés art. 228:		
dont saisines de la CJCE art. 226:		dont saisines de la CJCE art.228:		
dont arrêts de la CJCE art.226:		dont arrêts de la CJCE art.228:		

Directives pour lesquelles une procédure de transposition a été engagée:	1	directives
dont directives qui sont en retard de transposition:		directives
dont directives pour lesquelles la procédure législative de transposition n'a été engagée qu'après que le délai de transposition soit venu à échéance:		directives
dont directives pour lesquelles la procédure législative de transposition n'a été engagée qu'après que la Commission ait initié une procédure d'infraction:		directives

La coordination de la **directive 2006/123/CE** («directive services») est assurée conjointement par le Ministère d'Etat et le Ministère de l'Economie.

Un projet de loi-cadre transposant les dispositions horizontales de la directive 2006/123/CE (doc. parl. 6022) a été adopté par le Conseil de gouvernement du 20 février 2009 et déposé à la Chambre des députés fin mars 2009. Les dispositions horizontales relevant du chapitre III concernant la liberté d'établissement des prestataires seront transposées par le Ministère des Classes moyennes, compétent en la matière. Les travaux préparatoires pour mettre les textes sectoriels en conformité avec la loi-cadre, respectivement avec la directive, sont en cours et devraient être déposés au cours de l'année 2009. Chaque département ministériel concerné a la responsabilité d'apporter les modifications qui s'imposent à la législation couverte par son domaine de compétences.

La **directive 2008/14/CE** du Conseil du 8 décembre 2008 concernant le recensement et la désignation des infrastructures critiques européennes ainsi que l'évaluation de la nécessité d'améliorer leur protection sera transposée à travers un règlement grand-ducal dont l'avant-projet sera soumis au Conseil de gouvernement dans le courant du mois de novembre 2009.

Ministère d'Etat, Service des Médias et des Communications

Dir n°	Marché intérieur	Journal officiel	Échéance de transposition	Délai initial accordé	Délai restant	Retard sur le délai	Procédure législative engagée après	Procédure d'infraction engagée depuis	Etat de la procédure d'infraction
2007/065	marché	18/12/07	19/12/09	24,1 mois	8,6 mois		7,0 mois		
2008/006	marché	27/02/08	31/12/12	58,2 mois	45,0 mois				

Directives non transposées:	2	dont en retard de transposition:		directives
dont directives marché intérieur:	2	dont en retard de transposition:		directives

Dont directives qui sont sous une procédure d'infraction:				directives
dont mises en demeure art.226:		dont mises en demeure art.228:		
dont avis motivés art. 226:		dont avis motivés art. 228:		
dont saisines de la CJCE art.226:		dont saisines de la CJCE art.228:		
dont arrêts de la CJCE art.226:		dont arrêts de la CJCE art.228:		

Directives pour lesquelles une procédure de transposition a été engagée:	1	directives
dont directives qui sont en retard de transposition:		directives
dont directives pour lesquelles la procédure législative de transposition n'a été engagée qu'après que le délai de transposition soit venu à échéance:		directives
dont directives pour lesquelles la procédure législative de transposition n'a été engagée qu'après que la Commission ait initié une procédure d'infraction:		directives

Le règlement grand-ducal du 24 juin 2008 portant modification du règlement grand-ducal du 5 avril 2001 fixant les règles applicables en matière de publicité, de parrainage, de télé-achat et d'autopromotion dans les programmes de télévision réputés relever de la compétence du Luxembourg conformément à la directive européenne modifiée «Télévision sans frontières», publié au Mémorial A 91 du 2 juillet 2008, a assuré une transposition partielle de la **directive 2007/65/CE**.

Le projet de loi repris sous le document parlementaire n° 5959, adopté par le Conseil de gouvernement en date du 18 juillet 2008, assurera la transposition du volet restant de la directive 2007/65/CE. Le projet est en attente de l'avis du Conseil d'Etat depuis le 28 novembre 2008.

Faisant usage de la faculté accordée par l'article 3 de la **directive 2008/6/CE** de reporter le délai de transposition au 31 décembre 2012, il a été décidé de transmettre le dossier au prochain gouvernement.

Ministère des Finances

Dir n°	Marché intérieur	Journal officiel	Échéance de transposition	Délai initial accordé	Délai restant	Retard sur le délai	Procédure législative engagée après	Procédure d'infraction engagée depuis	Etat de la procédure d'infraction
2007/064	marché	05/12/07	01/11/09	22,9 mois	7,0 mois		15,0 mois		
2008/008	marché	20/02/08	01/01/10	22,4 mois	9,0 mois		12,7 mois		
2008/009	marché	20/02/08	01/01/10	22,4 mois	9,0 mois		12,7 mois		
2008/117	marché	20/01/09	01/01/10	11,4 mois	9,0 mois		1,7 mois		
2008/118	marché	14/01/09	31/12/09	11,5 mois	9,0 mois				
2009/014	marché	13/03/09	30/06/09	3,6 mois	2,9 mois		-0,2 mois		

Directives non transposées:	6	dont en retard de transposition:		directives
dont directives marché intérieur:	6	dont en retard de transposition:		directives

Dont directives qui sont sous une procédure d'infraction:				directives
dont mises en demeure art.226:		dont mises en demeure art.228:		
dont avis motivés art. 226:		dont avis motivés art. 228:		
dont saisines de la CJCE art. 226:		dont saisines de la CJCE art.228:		
dont arrêts de la CJCE art.226:		dont arrêts de la CJCE art.228:		

Directives pour lesquelles une procédure de transposition a été engagée:	5	directives
dont directives qui sont en retard de transposition:		directives
dont directives pour lesquelles la procédure législative de transposition n'a été engagée qu'après que le délai de transposition soit venu à échéance:		directives
dont directives pour lesquelles la procédure législative de transposition n'a été engagée qu'après que la Commission ait initié une procédure d'infraction:		directives

Aucune des six directives relevant actuellement du Ministère des Finances n'est en retard de transposition.

Ainsi qu'il ressort du tableau ci-dessus, le Ministère des Finances fait souvent débiter la procédure de transposition à un stade précoce. Le passage de la phase de négociation d'un acte au niveau des institutions européennes à sa transposition dans le droit luxembourgeois se fait sans heurt, les projets de transposition étant mis sur la voie des institutions dans un délai permettant le respect de l'échéance de transposition.

Le projet de loi assurant la transposition de la **directive 2007/64/CE** a été approuvé par le Conseil de gouvernement en date du 6 mars 2009 et a été déposé à la Chambre des députés le 18 mars 2009. L'avis du Conseil d'Etat a été demandé en date du 10 mars 2009.

La **directive 2008/8** comporte plusieurs échéances de transposition, à savoir le 1^{er} janvier 2009 (dispositions auxquelles a déjà satisfait la loi du 30 mars 2007 modifiant et complétant la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée), le 1^{er} janvier 2010, le 1^{er} janvier 2011 et le 1^{er} janvier 2015 (mesures concernant plus particulièrement le Luxembourg en relation avec les services fournis par voie électronique à des particuliers domiciliés dans l'Union européenne).

Dans le souci de ne pas surcharger le travail législatif et de légiférer progressivement en fonction des différentes échéances retenues par la directive, les seules dispositions devant entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2010 seront transposées à travers les mesures décrites ci-dessous.

Les dispositions de la directive 2008/8/CE ont été intégrées dans le projet de loi modifiant la loi TVA dans le cadre de la transposition en droit national des **directives 2008/117/CE** et **2008/9/CE**, et ceci avec effet au 1^{er} janvier 2010. Le projet de loi a été adopté par le Conseil de gouvernement du 13 mars 2009. A l'occasion de ce même Conseil de gouvernement ont également été adoptés trois projets de règlements grand-ducaux qui visent une transposition partielle de la directive 2008/8/CE.

La **directive 2009/9/CE** sera transposée, outre le projet de loi précité, par deux projets de règlements grand-ducaux qui ont aussi été adoptés à l'occasion de la séance du Conseil de gouvernement du 13 mars dernier. Il en est de même de la directive 2008/117/CE.

La **directive 2008/118/CE** sera transposée par le biais d'un règlement ministériel dont la publication est escomptée en novembre 2009.

La **directive 2009/14/CE** comporte deux délais de transposition en fonction de ses dispositions, à savoir le 30 juin 2009 et le 31 décembre 2010. Les dispositions à transposer jusqu'au 30 juin 2009 font l'objet de l'article 2 du projet de loi n° 6011 qui vise à modifier l'article 80 de la loi de 1999 sur le budget, la comptabilité et la Trésorerie de l'Etat. Le Conseil d'Etat a souhaité scinder le n° 6011 en deux parties, en faisant de l'article 2 dudit projet de loi un projet de loi à part, à savoir le projet de loi n° 6011B. L'avis du Conseil d'Etat est attendu pour la fin du mois d'avril et le vote à la Chambre des députés est escompté au cours du mois de mai 2009, de sorte que l'échéance de transposition du 30 juin 2009 devrait être respectée.

Par ailleurs, l'article 44, § 2 de la loi du 19 décembre 2008 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2009 (Mémorial A 200 du 23 décembre 2008) a relevé le niveau de garantie des dépôts à 100.000 Euros. Dès lors, le Luxembourg a d'ores et déjà transposé l'article 1er, point 3), lettre a) de la directive 2009/14/CE, qui fait partie des dispositions devant être transposées pour le 31 décembre 2010.

Les autres dispositions à transposer pour le 31 décembre 2010 seront reprises dans un projet de loi à part actuellement en préparation au Ministère des Finances et dont l'objet est de procéder à une réforme en profondeur du système de garantie des dépôts luxembourgeois. Il est prévu de présenter ledit projet de loi au Conseil de gouvernement au plus tard en septembre 2009 de sorte que le délai de transposition devrait pouvoir être respecté.

Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire

Dir n°	Marché intérieur	Journal officiel	Échéance de transposition	Délai initial accordé	Délai restant	Retard sur le délai	Procédure législative engagée après	Procédure d'infraction engagée depuis	Etat de la procédure d'infraction
2006/007		04/03/06	24/03/08	24,7 mois		12,3 mois		10,3 mois	AM 226
2006/118	marché	27/12/06	16/01/09	24,7 mois		2,5 mois			
2007/060	marché	06/11/07	26/11/09	24,7 mois	7,8 mois				
2008/105	marché	24/12/08	13/07/10	18,6 mois	15,4 mois				

Directives non transposées:	4	dont en retard de transposition:	2	directives
dont directives marché intérieur:	3	dont en retard de transposition:	1	directives

Dont directives qui sont sous une procédure d'infraction:	1	directives
dont mises en demeure art.228:		dont mises en demeure art.228:
dont avis motivés art. 226:	1	dont avis motivés art. 228:
dont saisines de la CJCE art.226:		dont saisines de la CJCE art.228:
dont arrêts de la CJCE art.226:		dont arrêts de la CJCE art.228:

Directives pour lesquelles une procédure de transposition a été engagée:		directives
dont directives qui sont en retard de transposition:		directives
dont directives pour lesquelles la procédure législative de transposition n'a été engagée qu'après que le délai de transposition soit venu à échéance:		directives
dont directives pour lesquelles la procédure législative de transposition n'a été engagée qu'après que la Commission ait initié une procédure d'infraction:		directives

Dans le contexte de la transposition des directives européennes dans le domaine de l'eau, il est important de noter que la plupart des directives qui restent encore à transposer constituent des «directives-filles» de la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, la directive-cadre. Par conséquent, il méritait d'attendre la transposition en droit luxembourgeois de la directive-cadre par la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, avant d'être en mesure de procéder à la transposition des directives 2006/7/CE, 2006/118/CE, 2007/60/CE et 2008/105/CE.

Le dépôt au Conseil de gouvernement du projet de règlement grand-ducal transposant la **directive 2006/7/CE** du Parlement européen et du Conseil du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade et abrogeant la directive 76/760/CEE est imminent. Le règlement grand-ducal du 17 mai 1979 concernant la qualité des eaux de baignade ayant transposé la directive 76/160/CEE du Conseil du 8 décembre 1975 concernant la qualité des eaux de baignade avait comme base légale la loi du 9 août 1971. Etant donné que les avis récents du Conseil d'Etat étaient défavorables en ce qui concerne la transposition de directives européennes en matière d'environnement et de santé se fondant sur la loi de 1971 en tant que base légale, il a fallu prévoir des dispositions au niveau de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, en l'occurrence les articles 7, 20 et 21, permettant la transposition de la directive 2006/7/CE en tant que règlement grand-ducal se fondant sur la nouvelle loi relative à l'eau précitée.

La transposition de la **directive 2006/118/CE** du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration, une directive-fille de la directive 2000/60/CE (art.17), est envisagée par le biais d'un règlement grand-ducal actuellement en cours d'élaboration. L'article 6 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau sert de base légale à ce règlement grand-ducal.

L'article 38 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau introduit le « programme directeur de gestion des risques d'inondation » qui reprend les principaux éléments de la **directive 2007/60/CE** du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, notamment l'évaluation préliminaire des risques d'inondation, les cartes des zones inondables et des risques d'inondation et le plan de gestion des risques d'inondation. Le paragraphe 7 de l'article précité prévoit de spécifier les modalités techniques et les aspects spécifiés par la législation communautaire en matière de coordination internationale par le biais d'un règlement grand-ducal.

Les articles 6 et 34 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau apporteront la base légale à un règlement grand-ducal qui transposera la **directive 2008/105/CE** du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 établissant des normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau, modifiant et abrogeant les directives du Conseil 82/176/CEE, 83/513/CEE, 84/156/CEE, 84/491/CEE, 86/280/CEE et modifiant la directive 2000/60/CE. Il est prévu de préparer ce règlement grand-ducal dans les délais impartis.

Ministère de la Justice

Dir n°	Marché intérieur	Journal officiel	Échéance de transposition	Délai initial accordé	Délai restant	Retard sur le délai	Procédure législative engagée après	Procédure d'infraction engagée depuis	Etat de la procédure d'infraction
2003/058	marché	04/09/03	31/12/06	39,9 mois		27,0 mois	42,8 mois	26,0 mois	MED 226
2005/056	marché	25/11/05	15/12/07	24,7 mois		15,6 mois	24,9 mois	10,3 mois	AM 226
2006/024	marché	13/04/06	15/09/07	17,1 mois		18,6 mois		16,2 mois	MED 226
2006/043	marché	09/06/06	28/06/08	24,7 mois		9,1 mois	21,6 mois	8,3 mois	AM 226
2006/046	marché	16/08/06	05/09/08	24,7 mois		6,9 mois	25,4 mois	4,0 mois	MED 226
2006/068	marché	25/09/06	15/04/08	18,7 mois		11,6 mois	14,9 mois	10,3 mois	AM 226
2007/036	marché	14/07/07	03/08/09	24,7 mois	4,1 mois				
2007/063	marché	17/11/07	31/12/08	13,5 mois		3,0 mois	1,1 mois	2,1 mois	MED 226
2008/051	marché	08/07/08	28/07/10	24,7 mois	15,9 mois				
2008/052	marché	24/05/08	21/05/11	35,9 mois	25,6 mois				

Directives non transposées:	10	dont en retard de transposition:	7	directives
dont directives marché intérieur:	10	dont en retard de transposition:	7	directives

Dont directives qui sont sous une procédure d'infraction:	7	directives
dont mises en demeure art.226:	4	dont mises en demeure art.228:
dont avis motivés art. 226:	3	dont avis motivés art. 228:
dont saisines de la CJCE art. 226:		dont saisines de la CJCE art.228:
dont arrêts de la CJCE art.226:		dont arrêts de la CJCE art.228:

Directives pour lesquelles une procédure de transposition a été engagée:	6	directives
dont directives qui sont en retard de transposition:	6	directives
dont directives pour lesquelles la procédure législative de transposition n'a été engagée qu'après que le délai de transposition soit venu à échéance:	3	directives
dont directives pour lesquelles la procédure législative de transposition n'a été engagée qu'après que la Commission ait initié une procédure d'infraction:	1	directives

La **directive 2003/58/CE** du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2003 modifiant la directive 68/151/CEE du Conseil en ce qui concerne les obligations de publicité de certaines formes de sociétés a déjà été partiellement transposée à travers plusieurs lois et règlements grand-ducaux. Le projet de loi sur le dépôt par voie électronique auprès du registre de commerce et des sociétés (doc. parl. 5716) vient d'être dispensé du second vote constitutionnel en date du 31 mars 2009 et sera publié dans des délais rapprochés.

Les dispositions permettant de définir les conditions du dépôt par voie électronique sont définies dans le cadre d'un futur règlement grand-ducal dont le projet a été adopté par le Conseil de gouvernement du 27 mars 2009¹¹.

Le projet de loi n° 5829, déposé le 21 janvier 2008 à la Chambre des députés, a pour objet de transposer:

- 1) la **directive 2005/56/CE** du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2005 sur les fusions transfrontalières des sociétés de capitaux,
- 2) la **directive 2006/68/CE** du Parlement européen et du Conseil du 6 septembre 2006 modifiant la directive 77/91/CEE du Conseil en ce qui concerne la constitution de la société anonyme ainsi que le maintien et les modifications de son capital, et

¹¹ A noter que selon une communication de la DG MARKT de la Commission européenne, la directive 2003/58/CE est considérée comme transposée par la Commission européenne du fait de la notification des actes déjà adoptés. Dès lors, la directive ne sera pas reprise dans le déficit de transposition lors des prochains Tableaux d'affichage, des éventuels problèmes de partialité devant être traités dans le cadre d'une procédure ultérieure pour non-conformité des actes communiqués. En raison de son insignifiance en termes de Tableaux d'affichage, la directive 2003/58/CE ne figure pas dans les tableaux de la partie A du présent rapport.

3) la **directive 2007/63/CE** du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2007 modifiant les directives 78/855/CEE et 82/891/CEE du Conseil pour ce qui est de l'exigence d'un rapport d'expert indépendant à réaliser à l'occasion des fusions ou des scissions de sociétés anonymes.

La directive 2005/56 avait déjà été partiellement transposée en droit national par la loi du 23 mars 2007 portant modification des articles 271, 273bis et 276 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales. Cette loi visait à assurer la sécurité juridique des opérations de fusions transfrontalières par le biais des mesures suivantes : 1) réduction de la période de prescription de l'action en nullité de l'opération une fois que l'opération a été réalisée, 2) nécessité du point de vue procédural, de prévoir que le notaire luxembourgeois actant la fusion (en cas d'absorption par la société luxembourgeoise) peut se fonder sur un certificat probant émis par une autorité ou un notaire de droit étranger attestant que les procédures locales requises ont été respectées en ce qui concerne la société étrangère absorbée et que le projet de fusion soumis à l'approbation des actionnaires de la société étrangère est bien identique au projet soumis aux actionnaires de la société luxembourgeoise et 3) la détermination du point de départ des effets de la fusion à l'égard des actionnaires et des tiers (voir exposé des motifs du projet de loi n°5658).

Il restait cependant à finaliser la transposition de certains articles de la directive (champ d'application, projet commun de fusion transfrontalière, exigences en matière de publication, rapport sur le projet de fusion transfrontalière préparé par les organes de direction ou d'administration des sociétés qui fusionnent, notification sans délai par le registre de commerce et des sociétés au registre auprès duquel chacune des sociétés qui fusionne est tenue de procéder au dépôt des actes de la prise d'effet de la fusion transfrontalière, notification par le registre de commerce de la radiation de la société luxembourgeoise absorbée etc.).

Par la même occasion sont également transposées la **directive 2006/68/CE** du Parlement européen et du Conseil du 6 septembre 2006 modifiant la directive 77/91/CEE du Conseil en ce qui concerne la constitution de la société anonyme ainsi que le maintien et les modifications de son capital qui a pour objet de faciliter et de simplifier le rassemblement de capitaux et la restructuration de l'actionariat dans les sociétés anonymes, et la **directive 2007/63/CE** du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2007 modifiant la directive 78/855/CEE du Conseil concernant les fusions des sociétés anonymes et la directive 82/891/CEE du Conseil concernant les scissions des sociétés anonymes pour ce qui est de l'exigence d'un rapport d'expert indépendant à réaliser à l'occasion d'une fusion ou d'une scission.

Le projet de loi n° 5829 a été avisé par la Chambre de Commerce en date du 24 juillet 2008 et par l'Institut des réviseurs d'entreprises en date du 17 novembre 2008. Il vient d'être avisé par le Conseil d'Etat en date du 17 mars 2009 et examiné par la commission juridique de la Chambre des députés en date du 1^{er} avril 2009.

Sous réserve d'un traitement accéléré par la Chambre des députés, la publication de cette future loi pourrait encore intervenir dans le courant de mai 2009.

La **directive 2006/24/CE** sera transposée en collaboration avec le Service des Médias et des Communications (SMC). Concernant le volet relevant du SMC, la directive est partiellement transposée par le biais de trois lois de 2002, 2005 et 2007. Un règlement grand-ducal complémentaire, élaboré par le SMC, sera soumis au Conseil de gouvernement dès que le Ministère de la Justice aura fourni sa contribution relative aux mesures pénales.

Le projet de loi n° 5872 relative à la profession de l'audit a été déposé le 21 avril 2008 à la Chambre des députés et a pour objet de transposer la **directive 2006/43/CE**.

Des amendements gouvernementaux au projet de loi en question ont été transmis en date du 5 septembre 2008 à la Chambre des députés et au Conseil d'Etat. Ils ont seulement pour objet de procéder à des corrections techniques des dispositions législatives concernant la loi modifiée du 6 décembre 1991 concernant le secteur des assurances afin de tenir compte d'une loi du 5 décembre 2007 ayant modifié celle-ci.

Le projet de loi a été avisé par l'Institut des réviseurs d'entreprises, l'Ordre des experts comptables et la Chambre de Commerce.

Par ailleurs, des règlements grand-ducaux prévoyant des mesures d'exécution sont en voie d'élaboration. Un premier avant-projet de règlement grand-ducal a été quasiment finalisé. Les autres sont en préparation afin de pouvoir être adoptés par le gouvernement en vue d'entrer en vigueur en même temps que le projet de loi.

L'attention du Conseil d'Etat a été attirée sur la haute priorité qu'il convient d'accorder au projet de loi.

Si l'avis du Conseil d'Etat n'est pas disponible le 21 avril 2009, le projet ne pourra plus être adopté - selon toute vraisemblance - dans le cadre de la présente législature.

Il convient de noter que le projet de loi aura pour effet de remplacer le texte précédemment applicable aux contrôleurs légaux des comptes au Luxembourg, la loi modifiée du 28 juin 1984 portant organisation de la profession de réviseur d'entreprises, qui a transposé en son temps en droit luxembourgeois la directive 84/253/CEE. Dans la mesure où certains articles de la directive 2006/43/CE constituent peu ou prou la reproduction de dispositions qui figuraient dans la directive 84/253/CEE, il y a lieu de noter qu'un certain nombre d'articles de la directive 2006/43/CEE sont donc *de facto* transposés en droit luxembourgeois par le biais de la loi modifiée du 28 juin 1984 précitée et son règlement d'exécution, le règlement grand-ducal modifié du 29 janvier 1993 déterminant les conditions de qualifications professionnelle des réviseurs d'entreprises. Les articles en question sont les articles 4, 6, 7, 9, 10, 14, 31, 37, 48, 50, 51, 52, 54 et 55 de la directive 2006/43/CE.

La **directive 2006/46/CE** relève de la compétence conjointe du Ministère de la Justice et du Ministère des Finances, le Ministère de la Justice assurant toutefois la coordination.

Le volet assurance de la directive 2006/46/CE est d'ores et déjà transposé dans la loi du 5 décembre 2007 (Mémorial A 211 du 6 décembre 2007).

Le projet de loi n° 5936 porte transposition de la directive 2006/46/CE pour ce qui concerne le volet bancaire. La transposition implique une modification de la loi modifiée du 17 juin 1992 relative aux comptes des établissements de crédit. Le projet de loi en question a été approuvé par le Conseil de gouvernement en date du 26 septembre 2008 et a été déposé à la Chambre des députés en date du 16 octobre 2008. L'avis du Conseil d'Etat est attendu depuis octobre 2008. Par ailleurs, le projet de loi a été avisé par la Chambre des salariés le 9 février 2009.

Le projet de loi n° 5976 relative à l'introduction des normes comptables internationales pour les entreprises porte, entre autres, transposition pour ce qui concerne le volet des sociétés commerciales de la directive 2006/46/CE. La transposition implique une adaptation de la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises et de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales. Le projet de loi en question a été approuvé par le Conseil de gouvernement en date du 5 décembre 2008 et a été déposé à la Chambre des députés en date du 9 janvier 2009. L'avis du Conseil d'Etat est attendu depuis décembre 2008.

Un avant-projet de loi visant la transposition de la **directive 2007/36/CE** a été préparé au sein du Ministère des Finances et sera soumis à l'examen de la Commission d'études législatives (Ministère de la Justice) dans le courant du mois d'avril 2009 avant d'être transmis à la CSSF. L'avant-projet de loi devrait pouvoir être soumis au Conseil de gouvernement avant l'été 2009.

La **directive 2008/51/CE** sera transposée dans le cadre de la réforme de la loi du 15 mars 1983 sur les armes et munitions.

En ce qui concerne la **directive 2008/52/CE**, un projet de loi est actuellement en cours d'élaboration. Il est prévu de soumettre ce projet de loi au Conseil de gouvernement vers la fin de l'année 2009.

Ministère de la Santé

Dir n°	Marché intérieur	Journal officiel	Échéance de transposition	Délai initial accordé	Délai restant	Retard sur le délai	Procédure législative engagée après	Procédure d'infraction engagée depuis	Etat de la procédure d'infraction
2008/075	marché	25/07/08	31/03/09	8,2 mois		0,1 mois	5,5 mois		
2008/077	marché	26/07/08	30/06/09	11,1 mois	2,9 mois		5,5 mois		
2008/078	marché	26/07/08	31/03/09	8,2 mois		0,1 mois	5,5 mois		
2008/079	marché	29/07/08	30/06/09	11,0 mois	2,9 mois		5,4 mois		
2008/080	marché	29/07/08	30/06/09	11,0 mois	2,9 mois		5,4 mois		
2008/081	marché	30/07/08	31/03/09	8,0 mois		0,1 mois	5,4 mois		
2008/085	marché	06/09/08	30/06/09	9,8 mois	2,9 mois		4,1 mois		
2008/086	marché	06/09/08	31/03/09	6,8 mois		0,1 mois	4,1 mois		
2008/100	marché	29/10/08	31/10/09	12,1 mois	7,0 mois				
2009/009	marché	14/02/09	06/09/09	6,7 mois	5,2 mois				
2009/010	marché	14/02/09	13/02/10	12,0 mois	10,4 mois				

Directives non transposées:	11	dont en retard de transposition:	4	directives
dont directives marché intérieur:	11	dont en retard de transposition:	4	directives

Dont directives qui sont sous une procédure d'infraction:				directives
dont mises en demeure art.226:		dont mises en demeure art.228:		
dont avis motivés art. 226:		dont avis motivés art. 228:		
dont saisines de la CJCE art.226:		dont saisines de la CJCE art.228:		
dont arrêts de la CJCE art.226:		dont arrêts de la CJCE art.228:		

Directives pour lesquelles une procédure de transposition a été engagée:	8	directives
dont directives qui sont en retard de transposition:	4	directives
dont directives pour lesquelles la procédure législative de transposition n'a été engagée qu'après que le délai de transposition soit venu à échéance:		directives
dont directives pour lesquelles la procédure législative de transposition n'a été engagée qu'après que la Commission ait initié une procédure d'infraction:		directives

L'ensemble des huit directives dont la procédure de transposition est déjà engagée seront transposées à travers un même règlement grand-ducal dont le projet est en attente de l'avis du Conseil d'Etat depuis le 20 janvier 2009. Quatre de ces huit directives seront prises en compte lors du prochain Tableau d'affichage.

Des projets de règlements grand-ducaux portant transposition des **directives 2008/100/CE et 2009/10/CE** ont été élaborés et sont actuellement soumis à la consultation des chambres professionnelles concernées.

Le besoin de transposer la **directive 2009/9/CE** est actuellement à l'étude.

Ministère des Transports

Dir n°	Marché intérieur	Journal officiel	Échéance de transposition	Délai initial accordé	Délai restant	Retard sur le délai	Procédure législative engagée après	Procédure d'infraction engagée depuis	Etat de la procédure d'infraction
2003/059	marché	10/09/03	10/09/06	36,0 mois		30,7 mois	55,3 mois	28,3 mois	Saisine 226
2004/049	marché	30/04/04	30/04/06	24,0 mois		35,1 mois	42,8 mois	34,1 mois	MED 228
2005/047	marché	27/05/05	27/07/08	38,0 mois		8,2 mois	25,3 mois	6,0 mois	MED 226
2006/023	marché	27/04/06	17/08/08	27,7 mois		7,5 mois	14,8 mois	8,3 mois	MED 226
2006/087	marché	30/12/06	30/12/08	24,0 mois		3,0 mois	20,2 mois	2,1 mois	MED 226
2006/103	marché	20/12/06	01/01/07	0,4 mois		27,0 mois	20,5 mois		
2006/126	marché	30/12/06	19/01/11	48,7 mois	21,6 mois				
2006/137	marché	30/12/06	30/12/08	24,0 mois		3,0 mois	20,2 mois		
2007/038	marché	14/07/07	06/08/08	12,8 mois		7,8 mois		6,0 mois	AM 226
2007/058	marché	03/12/07	04/06/09	18,0 mois	2,1 mois				
2007/059	marché	03/12/07	04/12/09	24,1 mois	8,1 mois				
2008/049	marché	19/04/08	20/10/08	6,0 mois		5,4 mois		4,0 mois	MED 226
2008/057	marché	18/07/08	19/07/10	24,0 mois	15,6 mois				
2008/059	marché	27/06/08	30/12/08	6,1 mois		3,0 mois	2,3 mois		
2008/065	marché	28/06/08	30/09/08	3,1 mois		6,0 mois		4,0 mois	MED 226
2008/068	marché	30/09/08	30/06/09	9,0 mois	2,9 mois		1,7 mois		
2008/087	marché	23/09/08	30/12/08	3,2 mois		3,0 mois	-0,6 mois	2,1 mois	MED 226
2008/110	marché	23/12/08	24/12/10	24,0 mois	20,8 mois				
2008/126	marché	31/01/09	30/12/08	-1,1 mois		3,0 mois	7,1 mois		
2009/001	marché	14/01/09	03/02/10	12,7 mois	10,1 mois				
2009/004	marché	24/01/09	31/12/09	11,2 mois	9,0 mois				
2009/005	marché	31/01/09	31/12/09	11,0 mois	9,0 mois				
2009/012	marché	14/03/09	15/03/11	24,0 mois	23,4 mois				
2009/019	marché	14/03/09	01/10/09	6,6 mois	6,0 mois				

Directives non transposées:	24	dont en retard de transposition:	13	directives
dont directives marché intérieur:	24	dont en retard de transposition:	13	directives

Dont directives qui sont sous une procédure d'infraction:	9	directives	
dont mises en demeure art.226:	6	dont mises en demeure art.228:	1
dont avis motivés art. 226:	1	dont avis motivés art. 228:	
dont saisines de la CJCE art. 226:	1	dont saisines de la CJCE art.228:	
dont arrêts de la CJCE art.226:		dont arrêts de la CJCE art.228:	

Directives pour lesquelles une procédure de transposition a été engagée:	11	directives
dont directives qui sont en retard de transposition:	10	directives
dont directives pour lesquelles la procédure législative de transposition n'a été engagée qu'après que le délai de transposition soit venu à échéance:	4	directives
dont directives pour lesquelles la procédure législative de transposition n'a été engagée qu'après que la Commission ait initié une procédure d'infraction:	2	directives

Un projet de loi et deux projets de règlements grand-ducaux transposant la **directive 2003/59/CE** ont été adoptés par le Conseil de gouvernement du 18 avril 2008 et soumis au Conseil d'Etat le 20 mai 2008. L'avis du Conseil d'Etat relatif au projet de loi (doc. parl. 5905) est intervenu le 17 mars 2009. Suite à cet avis, des amendements parlementaires ont été adoptés le 24 mars 2009 et le Conseil d'Etat a été saisi à nouveau.

Le deuxième avis complémentaire du Conseil d'Etat relatif au projet de loi assurant la transposition de la **directive 2004/49/CE** (doc. parl. 5824), intervenu le 3 mars 2009, ne contient pas d'oppositions formelles. Au vu de l'avancement de la procédure d'infraction (mise en demeure au titre de l'article 228 TCE), il serait indiqué de réserver un traitement prioritaire à ce projet au niveau de son instruction parlementaire en vue de l'aboutissement de la procédure avant la fin de la législature.

La **directive 2005/47/CE** a été partiellement transposée par le règlement grand-ducal du 24 août 2007 portant modification du statut du personnel des chemins de fer luxembourgeois. Le volet restant sera transposé dans le cadre d'un règlement grand-ducal dont le projet vient d'être élaboré par la Société nationale des Chemins de fer luxembourgeois. Le projet a été envoyé au Ministère du Travail et de l'Emploi qui est accessoirement concerné par cette directive dans la mesure où son contenu touche aux conditions de travail.

Les dispositions assurant la transposition de la **directive 2006/23/CE** ont été intégrées dans le projet de loi n° 5273, dont le dépôt à la Chambre des députés était déjà intervenu en début 2004, donc avant la publication de la directive (à remarquer que le Conseil d'Etat avait avisé le projet une première fois en date du 22 mars 2005). L'avis complémentaire du Conseil d'Etat, portant sur la version comprenant les éléments de la directive 2006/23/CE, est intervenu le 3 mars 2009. Deux projets de règlements grand-ducaux, couvrant l'aspect des formateurs et des redevances, seront prochainement soumis au Conseil de gouvernement.

Les **directives 2006/87/CE, 2006/103/CE, 2006/137/CE, 2008/68/CE, 2008/59/CE, 2008/87/CE et 2008/126/CE** seront transposées dans le cadre d'un même règlement grand-ducal qui est en attente de l'avis du Conseil d'Etat depuis le 24 septembre 2008¹². A noter cependant que la directive 2008/68/CE, qui avait été intégrée en tant qu'amendement gouvernemental dans le projet initial, ne sera que partiellement transposée par ce futur règlement grand-ducal. Les dispositions restantes de la directive 2006/68/CE seront probablement transposées dans le cadre d'un projet de loi.

La **directive 2006/126/CE** a trait à certaines dispositions relatives au permis de conduire. Un groupe de travail instauré auprès de la Commission de circulation de l'Etat a été chargé par le ministre des Transports de la transposition de cette directive. Il est prévu que le groupe de travail pourra finaliser ses travaux de transposition pour la fin 2010 au plus tard.

Les **directives 2007/38/CE et 2008/65/CE** seront transposées dans le cadre d'une modification du Code de la Route. Il est prévu de saisir le Conseil de gouvernement d'un avant-projet de règlement grand-ducal y afférent dans le courant du mois d'avril 2009.

L'avant-projet de règlement grand-ducal transposant la **directive 2007/58/CE** est actuellement en élaboration.

¹² A noter cependant que selon des informations que la DG MARKT de la Commission européenne nous a communiquées en vue de la préparation du prochain Tableau d'affichage, les directives 2006/103/CE, 2006/137/CE et 2008/59/CE ne seront pas reprises dans le déficit de transposition du Luxembourg. De ce fait, ces trois directives ne figureront pas aux tableaux repris dans la partie A du présent rapport, qui font ressortir uniquement les directives qui comptent en termes de Tableaux d'affichage. En ce qui concerne la directive 2006/103/CE, qui prévoit l'introduction d'adaptations techniques dans des textes préexistants en raison de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie, la Commission européenne n'ouvrira pas de procédures d'infraction pour non-transposition dès lors que dans le passé, de telles adaptations étaient directement incluses dans les traités d'adhésion de sorte qu'elles n'étaient pas systématiquement notifiées. Cela ne libère toutefois pas le Luxembourg de son obligation de transposer la directive. Pour ce qui est de la directive 2006/137/CE, elle vise à modifier la directive antérieure 2006/87/CE uniquement dans la mesure où la procédure de comitologie est concernée, de sorte qu'une transposition n'est pas obligatoire. Enfin, concernant la directive 2008/59/CE, la Commission analyse actuellement quels pays devront transposer cette directive qui, à l'instar de la directive 2006/103/CE, prévoit également des adaptations dues à l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie. Tant que cette analyse est en cours et qu'il n'est pas clairement distingué entre les Etats membres qui doivent transposer la directive et ceux qui ne le doivent pas, les Etats membres qui n'ont pas transposé la directive bénéficient d'une dérogation. Toutefois, dès que l'analyse sera terminée, la directive sera reprise dans le déficit de transposition des Etats membres concernés, mais pas pour le Tableau d'affichage en cours.

La **directive 2007/59/CE** sera transposée par le biais d'un règlement grand-ducal qui est élaboré en étroite collaboration avec les CFL et les syndicats. Il est prévu d'en saisir le Conseil de gouvernement dans le courant du mois d'avril 2009.

La transposition de la **directive 2008/49/CE** sera assurée à travers une loi dont il est prévu de soumettre l'avant-projet au Conseil de gouvernement vers la fin avril 2009.

Il est prévu de transposer la **directive 2008/57/CE** par le biais d'un règlement grand-ducal. La soumission au Conseil de gouvernement de l'avant-projet est escomptée au cours de septembre 2009.

Un avant-projet de règlement grand-ducal poursuivant la transposition de la **directive 2008/110/CE** est actuellement en train d'être élaborée.

L'adoption d'un avant-projet de règlement grand-ducal poursuivant la transposition de la **directive 2009/1/CE** est prévue pour avril 2009.

La **directive 2009/4/CE** sera transposée dans le cadre d'un projet de règlement grand-ducal qu'il est prévu de soumettre au Conseil de gouvernement dans le courant du mois d'avril 2009. Etant donné que ce projet trouvera sa base légale dans la loi d'habilitation de 1971, l'avis de la Conférence des Présidents de la Chambre des députés est obligatoirement requis à côté de celui du Conseil d'Etat.

La **directive 2009/5/CE** sera transposée par voie de règlement grand-ducal actuellement en cours d'élaboration.

Par décision du Conseil de gouvernement du 16 janvier 2009, il a été décidé d'intenter un recours en annulation contre la **directive 2009/12/CE** devant la Cour de Justice des Communautés européennes, étant donné que ladite directive, s'appliquant aux aéroports de plus de cinq millions de passagers, ainsi qu'aux plus grands aéroports de chaque pays, est jugée comme discriminatoire, contraire aux principes de subsidiarité et de proportionnalité et incompatible avec l'objectif de marché commun. En attendant la décision de la Cour et vu le délai de transposition (24 mois), aucune transposition n'est prévue à ce stade.

La **directive 2009/19/CE** sera transposée par un règlement grand-ducal. Le projet figurera à l'ordre du jour d'un Conseil de gouvernement d'avril 2009.

Ministère du Travail et de l'Emploi

Dir n°	Marché intérieur	Journal officiel	Échéance de transposition	Délai initial accordé	Délai restant	Retard sur le délai	Procédure législative engagée après	Procédure d'infraction engagée depuis	Etat de la procédure d'infraction
2004/040	marché	30/04/04	30/04/12	96,1 mois	37,0 mois		21,3 mois		
2006/025	marché	27/04/06	27/04/10	48,0 mois	12,8 mois		28,3 mois		
2006/042	marché	09/06/06	29/06/08	24,7 mois		9,1 mois	33,8 mois	6,0 mois	MED 226
2006/054	marché	26/07/06	15/08/09	36,7 mois	4,4 mois				
2007/023	marché	14/06/07	04/01/10	30,7 mois	9,1 mois				
2008/104	marché	05/12/08	05/12/11	36,0 mois	32,1 mois				

Directives non transposées:	6	dont en retard de transposition:	1	directives
dont directives marché intérieur:	6	dont en retard de transposition:	1	directives

Dont directives qui sont sous une procédure d'infraction:	1	directives
dont mises en demeure art.226:	1	dont mises en demeure art.228:
dont avis motivés art. 226:		dont avis motivés art. 228:
dont saisines de la CJCE art. 226:		dont saisines de la CJCE art.228:
dont arrêts de la CJCE art.226:		dont arrêts de la CJCE art.228:

Directives pour lesquelles une procédure de transposition a été engagée:	3	directives
dont directives qui sont en retard de transposition:	1	directives
dont directives pour lesquelles la procédure législative de transposition n'a été engagée qu'après que le délai de transposition soit venu à échéance:	1	directives
dont directives pour lesquelles la procédure législative de transposition n'a été engagée qu'après que la Commission ait initié une procédure d'infraction:	1	directives

Le projet de règlement grand-ducal transposant la **directive 2004/40/CE** a déjà été avisé en juillet 2006 par le Conseil d'Etat et la Conférence des Présidents de la Chambre des députés a donné son assentiment au projet en janvier 2007. A cause d'un désaccord entre l'Inspection du Travail et des Mines et le Ministère de la Santé, partiellement concerné par cette directive, le projet n'a toutefois pas encore été signé. Selon les informations fournies par le Ministère du Travail, le dossier sera relancé sous peu.

Le projet de règlement grand-ducal poursuivant la transposition de la **directive 2006/25/CE** a été adopté par le Conseil de gouvernement du 4 septembre 2008 et soumis au Conseil d'Etat le 30 septembre suivant. L'avis de ce dernier, qui est intervenu le 3 mars 2009, est exempt d'oppositions formelles.

Un projet de loi et un projet de règlement grand-ducal visant à transposer la **directive 2006/42/CE** ont été adoptés par le Conseil de gouvernement du 2 avril 2009 et seront soumis pour avis au Conseil d'Etat.

Le Ministère du Travail et de l'Emploi est en train d'évaluer la nécessité de modifier les textes nationaux existants en vue de la transposition de la **directive 2006/54/CE**.

La **directive 2007/23/CE** sera transposée par une loi et un règlement grand-ducal. Les projets respectifs sont en train d'être élaborés et seront bientôt soumis au Conseil de gouvernement.

Le Ministère du Travail et de l'Emploi a informé le Ministère des Affaires étrangères et de l'Immigration par courrier du 8 avril 2009 qu'il considère la **directive 2007/30/CE** comme ne nécessitant aucune mesure de transposition spécifique de la part du Luxembourg.

Le Ministère du Travail et de l'Emploi a également informé le Ministère des Affaires étrangères et de l'Immigration par courrier du 8 avril que la **directive 2008/43/CE** se trouve automatiquement transposée en droit interne par un règlement grand-ducal de 2005.

Le délai imparti à la transposition de la **directive 2008/104/CE** ne venant à échéance qu'en 2011, un calendrier de transposition n'est pas encore disponible. La transposition entraînera vraisemblablement une large consultation des partenaires sociaux.

Ministère des Travaux publics

Dir n°	Marché intérieur	Journal officiel	Échéance de transposition	Délai initial accordé	Délai restant	Retard sur le délai	Procédure législative engagée après	Procédure d'infraction engagée depuis	Etat de la procédure d'infraction
2004/017	marché	30/04/04	31/01/06	21,1 mois		38,0 mois	31,3 mois	36,3 mois	AM 228
2004/018	marché	30/04/04	31/01/06	21,1 mois		38,0 mois	31,3 mois	36,2 mois	AM 228
2005/051	marché	01/10/05	31/01/06	4,0 mois		38,0 mois	14,2 mois	36,2 mois	AM 228
2007/066	marché	20/12/07	20/12/09	24,0 mois	8,6 mois				
2008/096	marché	29/11/08	19/12/10	24,7 mois	20,6 mois				

Directives non transposées:	5	dont en retard de transposition:	3	directives
dont directives marché intérieur:	5	dont en retard de transposition:	3	directives

Dont directives qui sont sous une procédure d'infraction:	3	directives
dont mises en demeure art.226:		dont mises en demeure art.228:
dont avis motivés art. 226:		dont avis motivés art. 228:
dont saisines de la CJCE art.226:		dont saisines de la CJCE art.228:
dont arrêts de la CJCE art.226:		dont arrêts de la CJCE art.228:

Directives pour lesquelles une procédure de transposition a été engagée:	3	directives
dont directives qui sont en retard de transposition:	3	directives
dont directives pour lesquelles la procédure législative de transposition n'a été engagée qu'après que le délai de transposition soit venu à échéance:	3	directives
dont directives pour lesquelles la procédure législative de transposition n'a été engagée qu'après que la Commission ait initié une procédure d'infraction:	3	directives

La situation des **directives 2004/17/CE, 2004/18/CE et 2005/51/CE** est très préoccupante.

L'ensemble de ces trois directives se trouvent sous un avis motivé émis au titre de l'article 228 TCE, étape-prémisse d'une seconde condamnation par la Cour de Justice des Communautés européennes, qui serait assortie de sanctions pécuniaires très élevées.

L'avis du Conseil d'Etat relatif au projet de loi sur les marchés publics est intervenu le 31 mars 2009. L'avis en question était attendu depuis 2 ans et 3 mois.

Le Conseil de gouvernement du 8 avril 2009 a adopté une série d'amendements gouvernementaux visant à tenir compte des oppositions formelles et des recommandations que le Conseil d'Etat avait soulevées dans son avis du 31 mars 2009.

Vu la proximité de la clôture parlementaire ainsi que des étapes restant à parcourir par le projet de loi (avis complémentaire du Conseil d'Etat, instruction et vote de la Chambre des députés, dispense du second vote par le Conseil d'Etat, promulgation souveraine et publication), il paraît réaliste de s'attendre à une seconde saisine de la Cour de Justice d'ici quelques mois. Dans ce contexte, il convient de signaler à nouveau que le manquement de transposer une directive avant la seconde saisine de la Cour de Justice peut se solder par des astreintes journalières, qui s'ajoutent au montant forfaitaire initial.

La situation se trouve encore aggravée par le fait que le projet de règlement d'exécution de la future loi sur les marchés publics, qui de son côté assure également une transposition partielle des directives précitées, est en attente de l'avis du Conseil d'Etat depuis février 2007.

Pour ce qui est de la **directive 2007/66**, un avant-projet de loi est actuellement en phase d'élaboration et sera prochainement soumis à la consultation des chambres professionnelles concernées.

Le texte de la **directive 2008/96/CE** accompagné d'une demande de calendrier de transposition vient seulement d'être adressé au ministre des Travaux publics, étant donné la difficulté initiale d'identifier le département compétent pour cette transposition. Pour la raison qui précède, il n'est à ce stade pas encore possible de fournir des informations détaillées sur les étapes projetées de la transposition de cette directive.

F) Liste des directives non-transposées au 1er avril 2009

2008/115	JLSE	Ministère des Affaires étrangères et de l'Immigration	2008/115
-----------------	-------------	--	-----------------

DIRECTIVE 2008/115/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relative aux normes et procédures communes applicables dans les États membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier

Journal officiel L348 du 24/12/08 Délai de transposition accordé: 24 mois **Echéance du délai de transposition: 24/12/2010**

2008/045		Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural	2008/045
-----------------	--	--	-----------------

DIRECTIVE 2008/45/CE DE LA COMMISSION du 4 avril 2008 modifiant la directive 91/414/CEE du Conseil en ce qui concerne l'extension de l'usage de la substance active metconazole (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L94 du 05/04/08 Délai de transposition accordé: 4 mois **Echéance du délai de transposition: 05/08/2008**

2008/097	SNCO	Ministère de l'Agriculture de la Viticulture et du Développement rural	2008/097
-----------------	-------------	---	-----------------

DIRECTIVE 2008/97/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 19 novembre 2008 modifiant la directive 96/22/CE du Conseil concernant l'interdiction d'utilisation de certaines substances à effet hormonal ou thyrostatique et des substances β -agonistes dans les spéculations animales (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L318 du 28/11/08 Délai de transposition accordé: 1 mois **Echéance du délai de transposition: 01/01/2009**

2008/044		Ministère de l'Agriculture de la Viticulture et du Développement rural	2008/044
-----------------	--	---	-----------------

DIRECTIVE 2008/44/CE DE LA COMMISSION du 4 avril 2008 modifiant la directive 91/414/CEE du Conseil en vue d'y inscrire les substances actives benthiavalicarb, boscalid, carvone, fluoxastrobine, Paecilomyces lilacinus et rothioconazole (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L94 du 05/04/08 Délai de transposition accordé: 10 mois **Echéance du délai de transposition: 31/01/2009**

2008/091		Ministère de l'Agriculture de la Viticulture et du Développement rural	2008/091
-----------------	--	---	-----------------

DIRECTIVE DE LA COMMISSION 2008/91/CE du 29 septembre 2008 modifiant la directive 91/414/CEE du Conseil en vue d'y inscrire la substance active diuron (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L262 du 01/10/08 Délai de transposition accordé: 6 mois **Echéance du délai de transposition: 31/03/2009**

2009/007	SNCO	Ministère de l'Agriculture de la Viticulture et du Développement rural	2009/007
-----------------	-------------	---	-----------------

DIRECTIVE 2009/7/CE DE LA COMMISSION du 10 février 2009 modifiant les annexes I, II, IV et V de la directive 2000/29/CE du Conseil concernant les mesures de protection contre l'introduction dans la Communauté d'organismes nuisibles aux végétaux ou aux produits végétaux et contre leur propagation à l'intérieur de la Communauté

Journal officiel L40 du 11/02/09 Délai de transposition accordé: 2 mois **Echéance du délai de transposition: 31/03/2009**

2007/076		Ministère de l'Agriculture de la Viticulture et du Développement rural	2007/076
-----------------	--	---	-----------------

DIRECTIVE 2007/76/CE DE LA COMMISSION du 20 décembre 2007 modifiant la directive 91/414/CEE du Conseil en vue d'y inscrire les substances actives fludioxonyl, clomazone et prosulfocarbe (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L337 du 21/12/07 Délai de transposition accordé: 16 mois **Echéance du délai de transposition: 30/04/2009**

2008/040		Ministère de l'Agriculture de la Viticulture et du Développement rural	2008/040
-----------------	--	---	-----------------

DIRECTIVE 2008/40/CE DE LA COMMISSION du 28 mars 2008 modifiant la directive 91/414/CEE du Conseil en vue d'y inscrire les substances actives amidosulfuron et nicosulfuron (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L87 du 29/03/08 Délai de transposition accordé: 13 mois **Echéance du délai de transposition: 30/04/2009**

2008/070		Ministère de l'Agriculture de la Viticulture et du Développement rural	2008/070
-----------------	--	---	-----------------

DIRECTIVE 2008/70/CE DE LA COMMISSION du 11 juillet 2008 modifiant la directive 91/414/CEE du Conseil en vue d'y inscrire la substance active tritosulfuron (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L185 du 12/07/08 Délai de transposition accordé: 11 mois **Echéance du délai de transposition: 31/05/2009**

2008/041		Ministère de l'Agriculture de la Viticulture et du Développement rural	2008/041
-----------------	--	---	-----------------

DIRECTIVE 2008/41/CE DE LA COMMISSION du 31 mars 2008 modifiant la directive 91/414/CEE du Conseil en vue d'y inscrire la substance active chloridazon (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L89 du 01/04/08 Délai de transposition accordé: 15 mois **Echéance du délai de transposition: 30/06/2009**

2008/062	SNCO	Ministère de l'Agriculture de la Viticulture et du Développement rural	2008/062
-----------------	-------------	---	-----------------

DIRECTIVE 2008/62/CE DE LA COMMISSION du 20 juin 2008 introduisant certaines dérogations pour l'admission des races primitives et variétés agricoles naturellement adaptées aux conditions locales et régionales et menacées d'érosion génétique, et pour la commercialisation de semences et de plants de pommes de terre de ces races primitives et variétés (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L162 du 21/06/08 Délai de transposition accordé: 12 mois **Echéance du délai de transposition: 30/06/2009**

2008/066		Ministère de l'Agriculture de la Viticulture et du Développement rural	2008/066
-----------------	--	---	-----------------

DIRECTIVE 2008/66/CE DE LA COMMISSION du 30 juin 2008 modifiant la directive 91/414/CEE du Conseil en vue d'y inscrire les substances actives bifénox, diflufénican, fenoxaprop-P, fenpropidine et quinoclamine (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L171 du 01/07/08 Délai de transposition accordé: 12 mois **Echéance du délai de transposition: 30/06/2009**

2008/069		Ministère de l'Agriculture de la Viticulture et du Développement rural	2008/069
-----------------	--	---	-----------------

DIRECTIVE 2008/69/CE DE LA COMMISSION du 1er juillet 2008 modifiant la directive 91/414/CEE du Conseil en vue d'y inscrire les substances actives clofentézine, dicamba, difénoconazole, diflubenzuron, imazaquine, lénacile, oxadiazon, piclorame et pyriproxifène (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L172 du 02/07/08 Délai de transposition accordé: 12 mois **Echéance du délai de transposition: 30/06/2009**

2009/008	SNCO	Ministère de l'Agriculture de la Viticulture et du Développement rural	2009/008
-----------------	-------------	---	-----------------

DIRECTIVE 2009/8/CE DE LA COMMISSION du 10 février 2009 modifiant l'annexe I de la directive 2002/32/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les valeurs maximales du transfert inévitable de coccidiostatiques ou d'histomonostatiques vers des aliments pour animaux non cibles (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L40 du 11/02/09 Délai de transposition accordé: 5 mois **Echéance du délai de transposition: 01/07/2009**

2008/108		Ministère de l'Agriculture de la Viticulture et du Développement rural	2008/108
-----------------	--	---	-----------------

DIRECTIVE 2008/108/CE DE LA COMMISSION du 26 novembre 2008 modifiant la directive 91/414/CEE du Conseil en vue d'y inscrire les substances actives flutolanil, benfluraline, fluazinam, fuberidazole et mépiquat (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L317 du 27/11/08 Délai de transposition accordé: 9 mois **Echéance du délai de transposition: 31/08/2009**

2008/107		Ministère de l'Agriculture de la Viticulture et du Développement rural	2008/107
-----------------	--	---	-----------------

DIRECTIVE 2008/107/CE DE LA COMMISSION du 25 novembre 2008 modifiant la directive 91/414/CEE du Conseil afin d'y inscrire les substances actives abamectine, époxiconazole, fenpropimorphe, fenpyroximate et tralkoxydime (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L316 du 26/11/08 Délai de transposition accordé: 11 mois **Echéance du délai de transposition: 31/10/2009**

2008/113	SNCO	Ministère de l'Agriculture de la Viticulture et du Développement rural	2008/113
-----------------	-------------	---	-----------------

DIRECTIVE 2008/113/CE DE LA COMMISSION du 8 décembre 2008 modifiant la directive 91/414/CEE du Conseil en vue d'y inscrire plusieurs micro-organismes en tant que substances actives (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L330 du 09/12/08 Délai de transposition accordé: 11 mois **Echéance du délai de transposition: 31/10/2009**

2008/073	SNCO	Ministère de l'Agriculture de la Viticulture et du Développement rural	2008/073
-----------------	-------------	---	-----------------

DIRECTIVE 2008/73/CE DU CONSEIL du 15 juillet 2008 simplifiant les procédures d'établissement des listes et de publication de l'information dans les domaines vétérinaire et zootechnique, et modifiant les directives 64/432/CEE, 77/504/CEE, 88/407/CEE, 88/661/CEE, 89/361/CEE, 89/556/CEE, 90/426/CEE, 90/427/CEE, 90/428/CEE, 90/429/CEE, 90/539/CEE, 91/68/CEE, 91/496/CEE, 92/35/CEE, 92/65/CEE, 92/66/CEE, 92/119/CEE, 94/28/CE, 2000/75/CE, la décision 2000/258/CE et les directives 2001/89/CE, 2002/60/CE et 2005/94/CE (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L219 du 14/08/08 Délai de transposition accordé: 17 mois **Echéance du délai de transposition: 01/01/2010**

2008/116	SNCO	Ministère de l'Agriculture de la Viticulture et du Développement rural	2008/116
-----------------	-------------	---	-----------------

DIRECTIVE 2008/116/CE DE LA COMMISSION du 15 décembre 2008 modifiant la directive 91/414/CEE du Conseil, en vue d'y inscrire les substances actives aclofénène, imidacloprid et métazachlore (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L337 du 16/12/08 Délai de transposition accordé: 14 mois **Echéance du délai de transposition: 31/01/2010**

2008/125	SNCO	Ministère de l'Agriculture de la Viticulture et du Développement rural	2008/125
-----------------	-------------	---	-----------------

DIRECTIVE 2008/125/CE DE LA COMMISSION du 19 décembre 2008 modifiant la directive 91/414/CEE en vue de l'inclusion du phosphore d'aluminium, du phosphore de calcium, du phosphore de magnésium, du cymoxanil, du dodémorphe, de l'ester méthylique de l'acide 2,5-dichlorobenzoïque, de la métamitronne, de la sulcotrione, du tébuconazole et du triadiménol en tant que substances actives (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L344 du 20/12/08 Délai de transposition accordé: 14 mois **Echéance du délai de transposition: 28/02/2010**

2008/127	SNCO	Ministère de l'Agriculture de la Viticulture et du Développement rural	2008/127
-----------------	-------------	---	-----------------

DIRECTIVE 2008/127/CE DE LA COMMISSION du 18 décembre 2008 modifiant la directive 91/414/CEE du Conseil en vue d'y inscrire plusieurs substances actives (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L344 du 20/12/08 Délai de transposition accordé: 14 mois **Echéance du délai de transposition: 28/02/2010**

2008/090	SNCO	Ministère de l'Agriculture de la Viticulture et du Développement rural	2008/090
-----------------	-------------	---	-----------------

DIRECTIVE 2008/90/CE DU CONSEIL du 29 septembre 2008 concernant la commercialisation des matériels de multiplication de plantes fruitières et des plantes fruitières destinées à la production de fruits (refonte)

Journal officiel L267 du 08/10/08 Délai de transposition accordé: 18 mois **Echéance du délai de transposition: 31/03/2010**

2009/011	SNCO	Ministère de l'Agriculture de la Viticulture et du Développement rural	2009/011
-----------------	-------------	---	-----------------

DIRECTIVE 2009/11/CE DE LA COMMISSION du 18 février 2009 modifiant la directive 91/414/CEE du Conseil en vue d'y inscrire les substances actives bensulfuron, 5-nitroguaiacololate de sodium, o-nitrophénolate de sodium, p-nitrophénolate de sodium et tebufenpyrad (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L48 du 19/02/09 Délai de transposition accordé: 14 mois **Echéance du délai de transposition: 30/04/2010**

2007/033	SNCO	Ministère de l'Agriculture de la Viticulture et du Développement rural	2007/033
-----------------	-------------	---	-----------------

Directive 2007/33/CE du Conseil du 11 juin 2007 concernant la lutte contre les nématodes à kystes de la pomme de terre et abrogeant la directive 69/465/CEE.

Journal officiel L156 du 16/06/07 Délai de transposition accordé: 36 mois **Echéance du délai de transposition: 30/06/2010**

2007/043	SNCO	Ministère de l'Agriculture de la Viticulture et du Développement rural	2007/043
-----------------	-------------	---	-----------------

DIRECTIVE 2007/43/CE DU CONSEIL du 28 juin 2007 fixant des règles minimales relatives à la protection des poulets destinés à la production de viande.

Journal officiel L182 du 12/07/07 Délai de transposition accordé: 36 mois **Echéance du délai de transposition: 30/06/2010**

2006/100	MARKT	Ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (acc. Santé)	2006/100
-----------------	--------------	---	-----------------

Directive 2006/100/CE du Conseil du 20 novembre 2006 portant adaptation de certaines directives dans le domaine de la libre circulation des personnes, en raison de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie

Journal officiel L363 du 20/12/06 Délai de transposition accordé: 0 mois **Echéance du délai de transposition: 01/01/2007**

2005/036	MARKT	Ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (acc. Santé)	2005/036
-----------------	--------------	---	-----------------

DIRECTIVE 2005/36/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles

Journal officiel L 255 du 30/09/05 Délai de transposition accordé: 25 mois **Echéance du délai de transposition: 20/10/2007**

2002/091	TREN	Ministère de l'Economie (acc. Ministère de l'Environnement)	2002/091
-----------------	-------------	--	-----------------

Directive 2002/91/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2002 sur la performance énergétique des bâtiments

Journal officiel L 1 du 04/01/03 Délai de transposition accordé: 36 mois **Echéance du délai de transposition: 04/01/2006**

2004/048	MARKT	Ministère de l'Economie	2004/048
-----------------	--------------	--------------------------------	-----------------

DIRECTIVE 2004/48/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 29 avril 2004 relative au respect des droits de propriété intellectuelle

Journal officiel L 157 du 30/04/04 Délai de transposition accordé: 24 mois **Echéance du délai de transposition: 29/04/2006**

2005/029	SNCO	Ministère de l'Economie	2005/029
-----------------	-------------	--------------------------------	-----------------

DIRECTIVE 2005/29/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 11 mai 2005 relative aux pratiques commerciales déloyales des entreprises vis-à-vis des consommateurs dans le marché intérieur et modifiant la directive 84/450/CEE du Conseil et les directives 97/7/CE, 98/27/CE et 2002/65/CE du Parlement européen et du Conseil et le règlement (CE) no 2006/2004 du Parlement européen et du Conseil («directive sur les pratiques commerciales déloyales»)

Journal officiel L 149 du 11/06/05 Délai de transposition accordé: 24 mois **Echéance du délai de transposition: 12/06/2007**

2004/008	TREN	Ministère de l'Economie	2004/008
-----------------	-------------	--------------------------------	-----------------

DIRECTIVE 2004/8/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 11 février 2004 concernant la promotion de la cogénération sur la base de la demande de chaleur utile dans le marché intérieur de l'énergie et modifiant la directive 92/42/CEE (n.b. Le délai de transposition initial était le 21/02/2006 mais a été reporté" suite à une action manquante de la Commission")

Journal officiel L 052 du 21/02/04 Délai de transposition accordé: 42 mois **Echéance du délai de transposition: 21/08/2007**

2008/067	TREN	Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur	2008/067
-----------------	-------------	---	-----------------

DIRECTIVE 2008/67/CE DE LA COMMISSION du 30 juin 2008 modifiant la directive 96/98/CE du Conseil relative aux équipements marins (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L171 du 01/07/08 Délai de transposition accordé: 13 mois **Echéance du délai de transposition: 21/07/2009**

2008/048	SNCO	Ministère de l'Economie (acc. Ministère des Finances)	2008/048
-----------------	-------------	--	-----------------

DIRECTIVE 2008/48/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 23 avril 2008 concernant les contrats de crédit aux consommateurs et abrogeant la directive 87/102/CEE du Conseil

Journal officiel L133 du 22/05/08 Délai de transposition accordé: 24 mois **Echéance du délai de transposition: 12/05/2010**

2008/122	SNCO	Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur	2008/122
-----------------	-------------	---	-----------------

DIRECTIVE 2008/122/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 14 janvier 2009 relative à la protection des consommateurs en ce qui concerne certains aspects des contrats d'utilisation de biens à temps partagé, des contrats de produits de vacances à long terme et des contrats de revente et d'échange (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L33 du 03/02/09 Délai de transposition accordé: 25 mois **Echéance du délai de transposition: 23/02/2011**

2004/035	ENVI	Ministère de l'Environnement	2004/035
-----------------	-------------	-------------------------------------	-----------------

DIRECTIVE 2004/35/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 21 avril 2004 sur la responsabilité environnementale en ce qui concerne la prévention et la réparation des dommages environnementaux

Journal officiel L 143 du 30/04/04 Délai de transposition accordé: 36 mois **Echéance du délai de transposition: 30/04/2007**

2006/121	ENVI	Ministère de l'Environnement	2006/121
-----------------	-------------	-------------------------------------	-----------------

Directive 2006/121/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 modifiant la directive 67/548/CEE du Conseil concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses afin de l'adapter au règlement (CE) no 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), et instituant une agence européenne des produits chimiques

Journal officiel L 396 du 30/12/06 Délai de transposition accordé: 17 mois **Echéance du délai de transposition: 01/06/2008**

2007/002	ENVI	Ministère de l'Environnement (acc. Ministère des Finances)	2007/002
-----------------	-------------	---	-----------------

DIRECTIVE 2007/2/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 14 mars 2007 établissant une infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne (INSPIRE)

Journal officiel L108 du 25/04/07 Délai de transposition accordé: 25 mois **Echéance du délai de transposition: 15/05/2009**

2008/058	ENVI	Ministère de l'Environnement	2008/058
-----------------	-------------	-------------------------------------	-----------------

DIRECTIVE 2008/58/CE DE LA COMMISSION du 21 août 2008 portant trentième adaptation au progrès technique de la directive 67/548/CEE du Conseil concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L246 du 15/09/08 Délai de transposition accordé: 9 mois **Echéance du délai de transposition: 01/06/2009**

2009/002	ENVI	Ministère de l'Environnement	2009/002
-----------------	-------------	-------------------------------------	-----------------

DIRECTIVE 2009/2/CE DE LA COMMISSION du 15 janvier 2009 portant trente et unième adaptation au progrès technique de la directive 67/548/CEE du Conseil concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L11 du 16/01/09 Délai de transposition accordé: 4 mois **Echéance du délai de transposition: 01/06/2009**

2008/047	ENTR	Ministère de l'Environnement	2008/047
-----------------	-------------	-------------------------------------	-----------------

DIRECTIVE 2008/47/CE DE LA COMMISSION du 8 avril 2008 modifiant la directive 75/324/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux générateurs d'aérosols, en vue de son adaptation au progrès technique (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L96 du 09/04/08 Délai de transposition accordé: 19 mois **Echéance du délai de transposition: 29/10/2009**

2008/101	ENVI	Ministère de l'Environnement	2008/101
-----------------	-------------	-------------------------------------	-----------------

DIRECTIVE 2008/101/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 19 novembre 2008 modifiant la directive 2003/87/CE afin d'intégrer les activités aériennes dans le système communautaire d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L8 du 13/01/09 Délai de transposition accordé: 13 mois **Echéance du délai de transposition: 02/02/2010**

2008/112	ENVI	Ministère de l'Environnement	2008/112
-----------------	-------------	-------------------------------------	-----------------

DIRECTIVE 2008/112/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 modifiant les directives 76/768/CEE, 88/378/CEE et 1999/13/CE du Conseil ainsi que les directives 2000/53/CE, 2002/96/CE et 2004/42/CE du Parlement européen et du Conseil afin de les adapter au règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L345 du 23/12/08 Délai de transposition accordé: 15 mois **Echéance du délai de transposition: 01/04/2010**

2008/050	ENVI	Ministère de l'Environnement	2008/050
-----------------	-------------	-------------------------------------	-----------------

DIRECTIVE 2008/50/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe

Journal officiel L152 du 11/06/08 Délai de transposition accordé: 24 mois **Echéance du délai de transposition: 11/06/2010**

2008/098	ENVI	Ministère de l'Environnement	2008/098
-----------------	-------------	-------------------------------------	-----------------

DIRECTIVE 2008/98/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L312 du 22/11/08 Délai de transposition accordé: 25 mois **Echéance du délai de transposition: 12/12/2010**

2008/099	ENVI	Ministère de l'Environnement (acc. Ministère de la Justice)	2008/099
-----------------	-------------	--	-----------------

DIRECTIVE 2008/99/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 19 novembre 2008 relative à la protection de l'environnement par le droit pénal (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L328 du 06/12/08 Délai de transposition accordé: 25 mois **Echéance du délai de transposition: 26/12/2010**

2006/123	MARKT	Ministère d'Etat (Ministère de l'Economie)	2006/123
-----------------	--------------	---	-----------------

DIRECTIVE 2006/123/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur

Journal officiel L 376 du 27/12/06 Délai de transposition accordé: 36 mois **Echéance du délai de transposition: 28/12/2009**

2008/114		Ministère d'Etat	2008/114
-----------------	--	-------------------------	-----------------

DIRECTIVE 2008/114/CE DU CONSEIL du 8 décembre 2008 concernant le recensement et la désignation des infrastructures critiques européennes ainsi que l'évaluation de la nécessité d'améliorer leur protection (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L345 du 23/12/08 Délai de transposition accordé: 25 mois **Echéance du délai de transposition: 12/01/2011**

2007/065	INSO	Ministère d'Etat (Communications)	2007/065
-----------------	-------------	--	-----------------

DIRECTIVE 2007/65/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 11 décembre 2007 modifiant la directive 89/552/CEE du Conseil visant à la coordination de certaines dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à l'exercice d'activités de radiodiffusion télévisuelle

Journal officiel L332 du 18/12/07 Délai de transposition accordé: 24 mois **Echéance du délai de transposition: 19/12/2009**

2008/006	MARKT	Ministère d'Etat (Communications)	2008/006
-----------------	--------------	--	-----------------

DIRECTIVE 2008/6/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 20 février 2008 modifiant la directive 97/67/CE en ce qui concerne l'achèvement du marché intérieur des services postaux de la Communauté

Journal officiel L52 du 27/02/08 Délai de transposition accordé: 58 mois **Echéance du délai de transposition: 31/12/2012**

2009/014		Ministère des Finances	2009/014
-----------------	--	-------------------------------	-----------------

DIRECTIVE 2009/14/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 11 mars 2009 modifiant la directive 94/19/CE relative aux systèmes de garantie des dépôts en ce qui concerne le niveau de garantie et le délai de remboursement (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L68 du 13/03/09 Délai de transposition accordé: 4 mois **Echéance du délai de transposition: 30/06/2009**

2007/064	MARKT	Ministère des Finances	2007/064
-----------------	--------------	-------------------------------	-----------------

DIRECTIVE 2007/64/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 13 novembre 2007 concernant les services de paiement dans le marché intérieur, modifiant les directives 97/7/CE, 2002/65/CE, 2005/60/CE ainsi que 2006/48/CE et abrogeant la directive 97/5/CE (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L319 du 05/12/07 Délai de transposition accordé: 23 mois **Echéance du délai de transposition: 01/11/2009**

2008/118	TAXUD	Ministère des Finances	2008/118
-----------------	--------------	-------------------------------	-----------------

DIRECTIVE 2008/118/CE DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relative au régime général d'accise et abrogeant la directive 92/12/CEE

Journal officiel L9 du 14/01/09 Délai de transposition accordé: 12 mois **Echéance du délai de transposition: 31/12/2009**

2008/008	TAXUD	Ministère des Finances	2008/008
-----------------	--------------	-------------------------------	-----------------

DIRECTIVE 2008/8/CE DU CONSEIL du 12 février 2008 modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne le lieu des prestations de services

Journal officiel L44 du 20/02/08 Délai de transposition accordé: 22 mois **Echéance du délai de transposition: 01/01/2010**

2008/009	TAXUD	Ministère des Finances	2008/009
-----------------	--------------	-------------------------------	-----------------

DIRECTIVE 2008/9/CE DU CONSEIL du 12 février 2008 définissant les modalités du remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée, prévu par la directive 2006/112/CE, en faveur des assujettis qui ne sont pas établis dans l'État membre du remboursement, mais dans un autre État membre

Journal officiel L44 du 20/02/08 Délai de transposition accordé: 22 mois **Echéance du délai de transposition: 01/01/2010**

2008/117	TAXUD	Ministère des Finances	2008/117
-----------------	--------------	-------------------------------	-----------------

DIRECTIVE 2008/117/CE DU CONSEIL du 16 décembre 2008 modifiant la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée, afin de lutter contre la fraude fiscale liée aux opérations intracommunautaires

Journal officiel L14 du 20/01/09 Délai de transposition accordé: 11 mois **Echéance du délai de transposition: 01/01/2010**

2006/007	ENVI	Ministère de l'Intérieur	2006/007
-----------------	-------------	---------------------------------	-----------------

DIRECTIVE 2006/7/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade et abrogeant la directive 76/160/CEE

Journal officiel L 064 du 04/03/06 Délai de transposition accordé: 25 mois **Echéance du délai de transposition: 24/03/2008**

2006/118	ENVI	Ministère de l'Intérieur	2006/118
-----------------	-------------	---------------------------------	-----------------

DIRECTIVE 2006/118/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration

Journal officiel L 372 du 27/12/06 Délai de transposition accordé: 25 mois **Echéance du délai de transposition: 16/01/2009**

2007/060	ENVI	Ministère de l'Intérieur	2007/060
-----------------	-------------	---------------------------------	-----------------

DIRECTIVE 2007/60/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L288 du 06/11/07 Délai de transposition accordé: 25 mois **Echéance du délai de transposition: 26/11/2009**

2008/105	ENVI	Ministère de l'Intérieur	2008/105
-----------------	-------------	---------------------------------	-----------------

DIRECTIVE 2008/105/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 établissant des normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau, modifiant et abrogeant les directives du Conseil 82/176/CEE, 83/513/CEE, 84/156/CEE, 84/491/CEE, 86/280/CEE et modifiant la directive 2000/60/CE

Journal officiel L348 du 24/12/08 Délai de transposition accordé: 19 mois **Echéance du délai de transposition: 13/07/2010**

2003/058	MARKT	Ministère de la Justice	2003/058
-----------------	--------------	--------------------------------	-----------------

DIRECTIVE 2003/58/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 15 juillet 2003 modifiant la directive 68/151/CEE du Conseil en ce qui concerne les obligations de publicité de certaines formes de sociétés

La directive est considérée comme transposée par la Commission (voir GED).

Journal officiel L 221 du 04/09/03 Délai de transposition accordé: 40 mois **Echéance du délai de transposition: 31/12/2006**

2006/024	INFOS	Ministère de la Justice (et Ministère des Communications)	2006/024
-----------------	--------------	--	-----------------

DIRECTIVE 2006/24/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 15 mars 2006 sur la conservation de données générées ou traitées dans le cadre de la fourniture de services de communications électroniques accessibles au public ou de réseaux publics de communications, et modifiant la directive 2002/58/CE

Journal officiel L 105 du 13/04/06 Délai de transposition accordé: 17 mois **Echéance du délai de transposition: 15/09/2007**

2005/056	MARKT	Ministère de la Justice	2005/056
-----------------	--------------	--------------------------------	-----------------

DIRECTIVE 2005/56/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 26 octobre 2005 sur les fusions transfrontalières des sociétés de capitaux

Journal officiel L 310 du 25/11/05 Délai de transposition accordé: 25 mois **Echéance du délai de transposition: 15/12/2007**

2006/068	MARKT	Ministère de la Justice	2006/068
-----------------	--------------	--------------------------------	-----------------

DIRECTIVE 2006/68/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 6 septembre 2006 modifiant la directive 77/91/CEE du Conseil en ce qui concerne la constitution de la société anonyme ainsi que le maintien et les modifications de son capital

Journal officiel L 264 du 25/09/06 Délai de transposition accordé: 19 mois **Echéance du délai de transposition: 15/04/2008**

2006/043	MARKT	Ministère de la Justice	2006/043
-----------------	--------------	--------------------------------	-----------------

DIRECTIVE 2006/43/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 17 mai 2006 concernant les contrôles légaux des comptes annuels et des comptes consolidés et modifiant les directives 78/660/CEE et 83/349/CEE du Conseil, et abrogeant la directive 84/253/CEE du Conseil

Journal officiel L 157 du 09/06/06 Délai de transposition accordé: 25 mois **Echéance du délai de transposition: 28/06/2008**

2006/046	MARKT	Ministère de la Justice (accessoirement Min. Finances)	2006/046
-----------------	--------------	---	-----------------

DIRECTIVE 2006/46/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 14 juin 2006 modifiant les directives du Conseil 78/660/CEE concernant les comptes annuels de certaines formes de sociétés, 83/349/CEE concernant les comptes consolidés, 86/635/CEE concernant les comptes annuels et les comptes consolidés des banques et autres établissements financiers, et 91/674/CEE concernant les comptes annuels et les comptes consolidés des entreprises d'assurance

Journal officiel L 224 du 16/08/06 Délai de transposition accordé: 25 mois **Echéance du délai de transposition: 05/09/2008**

2007/063	MARKT	Ministère de la Justice	2007/063
-----------------	--------------	--------------------------------	-----------------

DIRECTIVE 2007/63/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 13 novembre 2007 modifiant les directives 78/855/CEE et 82/891/CEE du Conseil pour ce qui est de l'exigence d'un rapport d'expert indépendant à réaliser à l'occasion des fusions ou des scissions des sociétés anonymes

Journal officiel L300 du 17/11/07 Délai de transposition accordé: 13 mois **Echéance du délai de transposition: 31/12/2008**

2007/036	MARKT	Ministère de la Justice	2007/036
-----------------	--------------	--------------------------------	-----------------

DIRECTIVE 2007/36/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 11 juillet 2007 concernant l'exercice de certains droits des actionnaires de sociétés cotées.

Journal officiel L184 du 14/07/07 Délai de transposition accordé: 25 mois **Echéance du délai de transposition: 03/08/2009**

2008/051	JLSE	Ministère de la Justice	2008/051
-----------------	-------------	--------------------------------	-----------------

DIRECTIVE 2008/51/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 21 mai 2008 modifiant la directive 91/477/CEE du Conseil relative au contrôle de l'acquisition et de la détention d'armes

Journal officiel L179 du 08/07/08 Délai de transposition accordé: 25 mois **Echéance du délai de transposition: 28/07/2010**

2008/052	JLSE	Ministère de la Justice	2008/052
-----------------	-------------	--------------------------------	-----------------

Directive 2008/52/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 sur certains aspects de la médiation en matière civile et commerciale

Journal officiel L136 du 24/05/08 Délai de transposition accordé: 36 mois **Echéance du délai de transposition: 21/05/2011**

2008/075	ENVI	Ministère de la Santé	2008/075
-----------------	-------------	------------------------------	-----------------

DIRECTIVE 2008/75/CE DE LA COMMISSION du 24 juillet 2008 modifiant la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil aux fins de l'inscription du dioxyde de carbone en tant que substance active à l'annexe I de ladite directive (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L197 du 25/07/08 Délai de transposition accordé: 8 mois **Echéance du délai de transposition: 31/03/2009**

2008/078	ENVI	Ministère de la Santé	2008/078
-----------------	-------------	------------------------------	-----------------

DIRECTIVE 2008/78/CE DE LA COMMISSION du 25 juillet 2008 modifiant la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil aux fins de l'inscription du propiconazole en tant que substance active à l'annexe I de ladite directive (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L198 du 26/07/08 Délai de transposition accordé: 8 mois **Echéance du délai de transposition: 31/03/2009**

2008/081	ENVI	Ministère de la Santé	2008/081
-----------------	-------------	------------------------------	-----------------

DIRECTIVE 2008/81/CE DE LA COMMISSION du 29 juillet 2008 modifiant la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil aux fins de l'inscription du difenacoum en tant que substance active à l'annexe I de ladite directive (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L201 du 30/07/08 Délai de transposition accordé: 8 mois **Echéance du délai de transposition: 31/03/2009**

2008/086	ENVI	Ministère de la Santé	2008/086
-----------------	-------------	------------------------------	-----------------

DIRECTIVE 2008/86/CE DE LA COMMISSION du 5 septembre 2008 modifiant la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil aux fins de l'inscription du tébuconazole en tant que substance active à l'annexe I de ladite directive (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L239 du 06/09/08 Délai de transposition accordé: 7 mois **Echéance du délai de transposition: 31/03/2009**

2008/077		Ministère de la Santé	2008/077
-----------------	--	------------------------------	-----------------

DIRECTIVE 2008/77/CE DE LA COMMISSION du 25 juillet 2008 modifiant la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil aux fins de l'inscription du thiaméthoxame en tant que substance active à l'annexe I de ladite directive (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L198 du 26/07/08 Délai de transposition accordé: 11 mois **Echéance du délai de transposition: 30/06/2009**

2008/079	ENVI	Ministère de la Santé	2008/079
-----------------	-------------	------------------------------	-----------------

DIRECTIVE 2008/79/CE DE LA COMMISSION du 28 juillet 2008 modifiant la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil aux fins de l'inscription de l'IPBC en tant que substance active à l'annexe I de ladite directive (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L200 du 29/07/08 Délai de transposition accordé: 11 mois **Echéance du délai de transposition: 30/06/2009**

2008/080	ENVI	Ministère de la Santé	2008/080
-----------------	-------------	------------------------------	-----------------

DIRECTIVE 2008/80/CE DE LA COMMISSION du 28 juillet 2008 modifiant la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil aux fins de l'inscription du 1-oxyde de cyclohexylhydroxydiazène, sel de potassium (K-HDO) en tant que substance active à l'annexe I de ladite directive (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L200 du 29/07/08 Délai de transposition accordé: 11 mois **Echéance du délai de transposition: 30/06/2009**

2008/085	ENVI	Ministère de la Santé	2008/085
-----------------	-------------	------------------------------	-----------------

DIRECTIVE 2008/85/CE DE LA COMMISSION du 5 septembre 2008 modifiant la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil aux fins de l'inscription du thiabendazole en tant que substance active à l'annexe I de ladite directive (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L239 du 06/09/08 Délai de transposition accordé: 10 mois **Echéance du délai de transposition: 30/06/2009**

2009/009	ENTR	Ministère de la Santé	2009/009
-----------------	-------------	------------------------------	-----------------

DIRECTIVE 2009/9/CE DE LA COMMISSION du 10 février 2009 modifiant la directive 2001/82/CE du Parlement européen et du Conseil instituant un code communautaire relatif aux médicaments vétérinaires (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L44 du 14/02/09 Délai de transposition accordé: 7 mois **Echéance du délai de transposition: 06/09/2009**

2008/100	SNCO	Ministère de la Santé	2008/100
-----------------	-------------	------------------------------	-----------------

DIRECTIVE 2008/100/CE DE LA COMMISSION du 28 octobre 2008 modifiant la directive 90/496/CEE du Conseil relative à l'étiquetage nutritionnel des denrées alimentaires en ce qui concerne les apports journaliers recommandés, les coefficients de conversion pour le calcul de la valeur énergétique et les définitions (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L285 du 29/10/08 Délai de transposition accordé: 12 mois **Echéance du délai de transposition: 31/10/2009**

2009/010	SNCO	Ministère de la Santé	2009/010
-----------------	-------------	------------------------------	-----------------

DIRECTIVE 2009/10/CE DE LA COMMISSION du 13 février 2009 modifiant la directive 2008/84/CE portant établissement de critères de pureté spécifiques pour les additifs alimentaires autres que les colorants et les édulcorants (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L44 du 14/02/09 Délai de transposition accordé: 12 mois **Echéance du délai de transposition: 13/02/2010**

2004/049	TREN	Ministère des Transports	2004/049
-----------------	-------------	---------------------------------	-----------------

DIRECTIVE 2004/49/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 29 avril 2004 concernant la sécurité des chemins de fer communautaires et modifiant la directive 95/18/CE du Conseil concernant les licences des entreprises ferroviaires, ainsi que la directive 2001/14/CE concernant la répartition des capacités d'infrastructure ferroviaire, la tarification de l'infrastructure ferroviaire et la certification en matière de sécurité (directive sur la sécurité ferroviaire)

Journal officiel L 164 du 30/04/04 Délai de transposition accordé: 24 mois **Echéance du délai de transposition: 30/04/2006**

2003/059	TREN	Ministère des Transports	2003/059
-----------------	-------------	---------------------------------	-----------------

DIRECTIVE 2003/59/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs, modifiant le règlement (CEE) no 3820/85 du Conseil ainsi que la directive 91/439/CEE du Conseil et abrogeant la directive 76/914/CEE du Conseil

Journal officiel L 226 du 10/09/03 Délai de transposition accordé: 36 mois **Echéance du délai de transposition: 10/09/2006**

2006/103	TREN	Ministère des Transports	2006/103
-----------------	-------------	---------------------------------	-----------------

Directive 2006/103/CE du Conseil du 20 novembre 2006 portant adaptation de certaines directives dans le domaine de la politique des transports, en raison de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie

Journal officiel L363 du 20/12/06 Délai de transposition accordé: 0 mois **Echéance du délai de transposition: 01/01/2007**

2005/047	EMPL	Ministère des Transports / du Travail	2005/047
-----------------	-------------	--	-----------------

DIRECTIVE 2005/47/CE DU CONSEIL du 18 juillet 2005 concernant l'accord entre la Communauté européenne du rail (CER) et la Fédération européenne des travailleurs des transports (ETF) sur certains aspects des conditions d'utilisation des travailleurs mobiles effectuant des services d'interopérabilité transfrontalière dans le secteur ferroviaire

Journal officiel L 195 du 27/05/05 Délai de transposition accordé: 38 mois **Echéance du délai de transposition: 27/07/2008**

2007/038	ENTR	Ministère des Transports	2007/038
-----------------	-------------	---------------------------------	-----------------

DIRECTIVE 2007/38/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 11 juillet 2007 concernant le montage a posteriori de rétroviseurs sur les poids lourds immatriculés dans la Communauté

Journal officiel L184 du 14/07/07 Délai de transposition accordé: 13 mois **Echéance du délai de transposition: 06/08/2008**

2006/023	TREN	Ministère des Transports	2006/023
-----------------	-------------	---------------------------------	-----------------

DIRECTIVE 2006/23/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 5 avril 2006 concernant une licence communautaire de contrôleur de la circulation aérienne

Journal officiel L 114 du 27/04/06 Délai de transposition accordé: 28 mois **Echéance du délai de transposition: 17/08/2008**

2008/065	TREN	Ministère des Transports	2008/065
-----------------	-------------	---------------------------------	-----------------

DIRECTIVE 2008/65/CE DE LA COMMISSION du 27 juin 2008 modifiant la directive 91/439/CEE relative au permis de conduire

Journal officiel L168 du 28/06/08 Délai de transposition accordé: 3 mois **Echéance du délai de transposition: 30/09/2008**

2008/049	TREN	Ministère des Transports	2008/049
-----------------	-------------	---------------------------------	-----------------

DIRECTIVE 2008/49/CE DE LA COMMISSION du 16 avril 2008 modifiant l'annexe II de la directive 2004/36/CE du Parlement européen et du Conseil concernant les critères pour la conduite des inspections au sol sur les aéronefs empruntant les aéroports communautaires (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L109 du 19/04/08 Délai de transposition accordé: 6 mois **Echéance du délai de transposition: 20/10/2008**

2006/087	TREN	Ministère des Transports	2006/087
-----------------	-------------	---------------------------------	-----------------

DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 12 décembre 2006 établissant les prescriptions techniques des bateaux de la navigation intérieure et abrogeant la directive 82/714/CEE du Conseil

Journal officiel L 389 du 30/12/06 Délai de transposition accordé: 24 mois **Echéance du délai de transposition: 30/12/2008**

2006/137	TREN	Ministère des Transports	2006/137
-----------------	-------------	---------------------------------	-----------------

DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 modifiant la directive 2006/87/CE établissant les prescriptions techniques des bateaux de la navigation intérieure

Journal officiel L 389 du 30/12/06 Délai de transposition accordé: 24 mois **Echéance du délai de transposition: 30/12/2008**

2008/059	TREN	Ministère des Transports	2008/059
-----------------	-------------	---------------------------------	-----------------

DIRECTIVE 2008/59/CE DU CONSEIL du 12 juin 2008 portant adaptation de la directive 2006/87/CE du Parlement européen et du Conseil établissant les prescriptions techniques des bateaux de la navigation intérieure, en raison de l'adhésion de la République de Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne

Journal officiel L166 du 27/06/08 Délai de transposition accordé: 6 mois **Echéance du délai de transposition: 30/12/2008**

2008/087	TREN	Ministère des Transports	2008/087
-----------------	-------------	---------------------------------	-----------------

DIRECTIVE 2008/87/CE DE LA COMMISSION du 22 septembre 2008 modifiant la directive 2006/87/CE du Parlement européen et du Conseil établissant les prescriptions techniques des bateaux de la navigation intérieure (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L255 du 23/09/08 Délai de transposition accordé: 3 mois **Echéance du délai de transposition: 30/12/2008**

2008/126	TREN	Ministère des Transports	2008/126
-----------------	-------------	---------------------------------	-----------------

DIRECTIVE 2008/126/CE DE LA COMMISSION du 19 décembre 2008 modifiant la directive 2006/87/CE du Parlement européen et du Conseil établissant les prescriptions techniques des bateaux de la navigation intérieure

Journal officiel L32 du 31/01/09 Délai de transposition accordé: -1 mois **Echéance du délai de transposition: 30/12/2008**

2007/058	TREN	Ministère des Transports	2007/058
-----------------	-------------	---------------------------------	-----------------

DIRECTIVE 2007/58/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 23 octobre 2007 modifiant la directive 91/440/CEE du Conseil relative au développement de chemins de fer communautaires et la directive 2001/14/CE concernant la répartition des capacités d'infrastructure ferroviaire et la tarification de l'infrastructure ferroviaire

Journal officiel L315 du 03/12/07 Délai de transposition accordé: 18 mois **Echéance du délai de transposition: 04/06/2009**

2008/068	TREN	Ministère des Transports	2008/068
-----------------	-------------	---------------------------------	-----------------

DIRECTIVE 2008/68/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 24 septembre 2008 relative au transport intérieur des marchandises dangereuses (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L260 du 30/09/08 Délai de transposition accordé: 9 mois **Echéance du délai de transposition: 30/06/2009**

2009/019		Ministère des Transports	2009/019
-----------------	--	---------------------------------	-----------------

DIRECTIVE 2009/19/CE DE LA COMMISSION du 12 mars 2009 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique, la directive 72/245/CEE du Conseil concernant les parasites radioélectriques (compatibilité électromagnétique) produits par les véhicules à moteur (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L70 du 14/03/09 Délai de transposition accordé: 7 mois **Echéance du délai de transposition: 01/10/2009**

2007/059	TREN	Ministère des Transports	2007/059
-----------------	-------------	---------------------------------	-----------------

DIRECTIVE 2007/59/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 23 octobre 2007 relative à la certification des conducteurs de train assurant la conduite de locomotives et de trains sur le système ferroviaire dans la Communauté

Journal officiel L315 du 03/12/07 Délai de transposition accordé: 24 mois **Echéance du délai de transposition: 04/12/2009**

2009/004	TREN	Ministère des Transports	2009/004
-----------------	-------------	---------------------------------	-----------------

DIRECTIVE 2009/4/CE DE LA COMMISSION du 23 janvier 2009 relative aux contre-mesures visant à empêcher et à déceler la manipulation d'enregistrements des tachygraphes, modifiant la directive 2006/22/CE du Parlement européen et du Conseil établissant les conditions minimales à respecter pour la mise en oeuvre des règlements du Conseil (CEE) no 3820/85 et (CEE) no 3821/85 concernant la législation sociale relative aux activités de transport routier et abrogeant la directive 88/599/CEE du Conseil

Journal officiel L21 du 24/01/09 Délai de transposition accordé: 11 mois **Echéance du délai de transposition: 31/12/2009**

2009/005	TREN	Ministère des Transports	2009/005
-----------------	-------------	---------------------------------	-----------------

DIRECTIVE 2009/5/CE DE LA COMMISSION du 30 janvier 2009 modifiant l'annexe III de la directive 2006/22/CE du Parlement européen et du Conseil établissant les conditions minimales à respecter pour la mise en oeuvre des règlements du Conseil (CEE) no 3820/85 et (CEE) no 3821/85 concernant la législation sociale relative aux activités de transport routier (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L29 du 31/01/09 Délai de transposition accordé: 11 mois **Echéance du délai de transposition: 31/12/2009**

2009/001	ENTR	Ministère des Transports	2009/001
-----------------	-------------	---------------------------------	-----------------

DIRECTIVE 2009/1/CE DE LA COMMISSION du 7 janvier 2009 modifiant, aux fins de son adaptation aux progrès techniques, la directive 2005/64/CE du Parlement européen et du Conseil concernant la réception par type des véhicules à moteur au regard des possibilités de leur réutilisation, de leur recyclage et de leur valorisation (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L9 du 14/01/09 Délai de transposition accordé: 13 mois **Echéance du délai de transposition: 03/02/2010**

2008/057	TREN	Ministère des Transports	2008/057
-----------------	-------------	---------------------------------	-----------------

DIRECTIVE 2008/57/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 17 juin 2008 relative à l'interopérabilité du système ferroviaire au sein de la Communauté (refonte) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L191 du 18/07/08 Délai de transposition accordé: 24 mois **Echéance du délai de transposition: 19/07/2010**

2008/110	TREN	Ministère des Transports	2008/110
-----------------	-------------	---------------------------------	-----------------

DIRECTIVE 2008/110/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 modifiant la directive 2004/49/CE concernant la sécurité des chemins de fer communautaires (Directive sur la sécurité des chemins de fer) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L345 du 23/12/08 Délai de transposition accordé: 24 mois **Echéance du délai de transposition: 24/12/2010**

2006/126	TREN	Ministère des Transports	2006/126
-----------------	-------------	---------------------------------	-----------------

Directive 2006/126/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006 relative au permis de conduire (refonte)

Journal officiel L 403 du 30/12/06 Délai de transposition accordé: 49 mois **Echéance du délai de transposition: 19/01/2011**

2009/012	TREN	Ministère des Transports	2009/012
-----------------	-------------	---------------------------------	-----------------

DIRECTIVE 2009/12/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 11 mars 2009 sur les redevances aéroportuaires (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L70 du 14/03/09 Délai de transposition accordé: 24 mois **Echéance du délai de transposition: 15/03/2011**

2006/042	ENTR	Ministère du Travail et de l'Emploi	2006/042
-----------------	-------------	--	-----------------

DIRECTIVE 2006/42/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 17 mai 2006 relative aux machines et modifiant la directive 95/16/CE (refonte)

Journal officiel L 157 du 09/06/06 Délai de transposition accordé: 25 mois **Echéance du délai de transposition: 29/06/2008**

2006/054	EMPL	Ministère du Travail et de l'Emploi	2006/054
-----------------	-------------	--	-----------------

DIRECTIVE 2006/54/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 5 juillet 2006 relative à la mise en oeuvre du principe de l'égalité des chances et de l'égalité de traitement entre hommes et femmes en matière d'emploi et de travail (refonte)

Journal officiel L 204 du 26/07/06 Délai de transposition accordé: 37 mois **Echéance du délai de transposition: 15/08/2009**

2007/023	ENTR	Ministère du Travail et de l'Emploi	2007/023
-----------------	-------------	--	-----------------

DIRECTIVE 2007/23/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 23 mai 2007 relative à la mise sur le marché d'articles pyrotechniques

Journal officiel L154 du 14/06/07 Délai de transposition accordé: 31 mois **Echéance du délai de transposition: 04/01/2010**

2006/025	EMPL	Ministère du Travail et de l'Emploi	2006/025
-----------------	-------------	--	-----------------

DIRECTIVE 2006/25/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 5 avril 2006 relative aux prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à l'exposition des travailleurs aux risques dus aux agents physiques (rayonnements optiques artificiels) (dix-neuvième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE)

Journal officiel L 114 du 27/04/06 Délai de transposition accordé: 48 mois **Echéance du délai de transposition: 27/04/2010**

2008/104	EMPL	Ministère du Travail et de l'Emploi	2008/104
-----------------	-------------	--	-----------------

DIRECTIVE 2008/104/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 19 novembre 2008 relative au travail intérimaire

Journal officiel L327 du 05/12/08 Délai de transposition accordé: 36 mois **Echéance du délai de transposition: 05/12/2011**

2004/040	EMPL	Ministère du Travail et de l'Emploi	2004/040
-----------------	-------------	--	-----------------

DIRECTIVE 2004/40/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 29 avril 2004 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à l'exposition des travailleurs aux risques dus aux agents physiques (champs électromagnétiques) (dix-huitième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE)

Date d'échéance reportée au 30/04/2012 par la directive 2008/46/CE.

Journal officiel L 159 du 30/04/04 Délai de transposition accordé: 96 mois **Echéance du délai de transposition: 30/04/2012**

2004/017	MARKT	Ministère des Travaux Publics	2004/017
-----------------	--------------	--------------------------------------	-----------------

DIRECTIVE 2004/17/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 31 mars 2004 portant coordination des procédures de passation des marchés dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux

Journal officiel L 134 du 30/04/04 Délai de transposition accordé: 21 mois **Echéance du délai de transposition: 31/01/2006**

2004/018	MARKT	Ministère des Travaux Publics	2004/018
-----------------	--------------	--------------------------------------	-----------------

DIRECTIVE 2004/18/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services

Journal officiel L 134 du 30/04/04 Délai de transposition accordé: 21 mois **Echéance du délai de transposition: 31/01/2006**

2005/051	MARKT	Ministère des Travaux Publics	2005/051
-----------------	--------------	--------------------------------------	-----------------

DIRECTIVE 2005/51/CE DE LA COMMISSION du 7 septembre 2005 modifiant l'annexe XX de la directive 2004/17/CE et l'annexe VIII de la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil sur les marchés publics

Journal officiel L 257 du 01/10/05 Délai de transposition accordé: 4 mois Echéance du délai de transposition: 31/01/2006

2007/066	MARKT	Ministère des Travaux Publics	2007/066
-----------------	--------------	--------------------------------------	-----------------

DIRECTIVE 2007/66/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 11 décembre 2007 modifiant les directives 89/665/CEE et 92/13/CEE du Conseil en ce qui concerne l'amélioration de l'efficacité des procédures de recours en matière de passation des marchés publics (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L335 du 20/12/07 Délai de transposition accordé: 24 mois Echéance du délai de transposition: 20/12/2009

2008/096	TREN	Ministère des Travaux Publics	2008/096
-----------------	-------------	--------------------------------------	-----------------

DIRECTIVE 2008/96/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 19 novembre 2008 concernant la gestion de la sécurité des infrastructures routières

Journal officiel L319 du 29/11/08 Délai de transposition accordé: 25 mois Echéance du délai de transposition: 19/12/2010